

SOMMAIRE

I.CONTEXTE NATIONAL ET LOCAL.....	4
A.La situation nationale.....	4
1.Le PIB et l'inflation.....	4
2.Le déficit public.....	4
3.L'endettement.....	5
B.La situation locale en Tarn-et-Garonne.....	5
1.Population.....	5
2.Revenus.....	7
3.Emploi	7
II.RETROSPECTIVE SUR LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT.....	10
A.Composition et évolution.....	10
B.La fiscalité directe.....	10
1.Le foncier bâti.....	10
2.Les autres impositions directes.....	11
C.Les impôts indirects.....	11
D.Zoom sur les fonds de péréquation.....	12
1.Le nivellement des DMTO.....	12
2.Le financement du reste à charge des trois AIS.....	13
3.Le fonds de péréquation de la CVAE.....	15
E.Les concours financiers de l'État.....	15
F.Les aides sociales	16
1.La PCH (Prestation de Compensation du Handicap).....	17
2.Le RSA (Revenu de Solidarité Active) :	17
3.L'APA (Allocation Personnalisée d'Autonomie).....	18
G.Les autres recettes de fonctionnement	19
1.Les produits des services (chapitre 70).....	19
2.Les autres dotations, participations et subventions (chapitre 74).....	19
3.Les autres produits de gestion courante (Chapitre 75).....	19
4.Les atténuations de charges (Chapitre 013).....	20
5.Les produits exceptionnels (Chapitre 77).....	20
III.RETROSPECTIVE SUR LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT.....	21
A.Les charges à caractère général (011).....	22
1.Évolution et analyse détaillée par nature de dépense.....	23
2.Analyse par fonction : focus sur la voirie et les transports.....	24
B.Les charges de personnel.....	25
1.Effectifs et masse salariale en 2016.....	25
2.Évolution de la masse salariale	26
C.Autres charges d'activité.....	28
1.L'aide sociale: évolution des charges, compensation du Reste à Charge.....	29
2.Le logement.....	33
3.Les principales autres charges de gestion courante.....	33
D.Charges exceptionnelles.....	35

IV. LE FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT	36
A. L'épargne.....	36
1. Épargne de gestion.....	36
2. Épargne brute.....	37
3. Épargne nette.....	38
4. Marge d'autofinancement.....	39
B. La dette.....	39
1. La dette en Région Occitanie.....	40
2. La dette en Tarn-et-Garonne.....	41
C. Les recettes d'investissement.....	45
D. Les dépenses d'investissement.....	46
1. Les programmes départementaux.....	46
2. Les subventions aux communes et aux tiers.....	47
V. ORIENTATIONS DE LA COLLECTIVITE.....	48
A. Le contexte.....	48
B. Les orientations 2017.....	50
1. Une nécessaire poursuite de la maîtrise des dépenses de fonctionnement.....	50
2. Des solidarités humaines et territoriales réaffirmées.....	55
3. Un engagement significatif dans le soutien à l'éducation, au sport et à la culture.....	57
4. Un financement maîtrisé.....	58
C. Le budget prévisionnel 2017.....	59

I. CONTEXTE NATIONAL ET LOCAL

A. La situation nationale

Les prévisions de croissance s'appuient sur :

- une demande interne qui tirerait la croissance du PIB pour atteindre 1 % au premier semestre 2017, après deux années de croissance modérée (+ 1,2 % en 2015 et 2016),
- les intentions d'investissement des entreprises restent relativement élevées, tant dans l'industrie que dans les services. Elles sont liées aux taux de marge et d'autofinancement qui se sont rétablis grâce au CICE, au pacte de responsabilité et de solidarité (PRS), à la baisse des cours du pétrole et des taux d'emprunt très bas,
- une accélération des exportations au premier semestre 2017 (+ 1,1%) tirée par une demande provenant d'Allemagne et d'Espagne. Après avoir contribué négativement à la croissance en 2015 (- 0,3 point) et en 2016 (- 0,7 points), le commerce extérieur aurait une croissance presque nulle à l'acquis de la croissance de 2017 (- 0,1 point).

1. **Le PIB et l'inflation**

Le taux de croissance du PIB continue de progresser sur le même rythme qu'en 2015. La croissance atteint + 1,1 % en moyenne sur l'ensemble de l'année 2016 et devrait accélérer à 1,5 % en 2017.

Sur un an, l'inflation est de 0,20 % et continuera de progresser en 2017 pour atteindre 0,80 % selon les prévisions de l'INSEE.

LA CROISSANCE DU PRODUIT INTERIEUR BRUT

	2013	2014	2015	2016	2017
Évolution du PIB	0,60 %	0,60 %	1,20 %	1,10 %	1,50 %

Source : INSEE

L'INFLATION

	2013	2014	2015	2016	2017
Inflation	0,90 %	0,40 %	0,10 %	0,20 %	0,80 %

Source : INSEE

2. **Le déficit public**

Le déficit public pour 2015 s'établit à 77,4 milliards d'euros, soit 3,5 % du PIB après 4,0 % en 2014.

Pour l'année 2016, il s'établit à 3,3 % du PIB soit 69,9 milliards. Le gouvernement entend ramener le niveau du déficit public à 2,7 % du PIB en 2017 (69,3 milliards).

ÉVOLUTION DU DEFICIT PUBLIC

	2013	2014	2015	2016	2017
En milliards	85,4	84,8	77,4	69,9	69,3
En % du PIB	4,0	4,0	3,5	3,3	2,7

Source : INSEE

3. L'endettement

L'endettement public total de 2 097 milliards d'euros en 2015 représente 96,3 % du PIB. La dette de l'État s'élève pour l'année 2015 à 1 661 milliards d'euros. Elle était de 1 611 milliards en 2014.

Celle des administrations locales atteint pour l'année 2015 la somme de 196,5 milliards d'euros soit 9% du PIB. On constate que cet endettement se stabilise sous la barre des 9 % du PIB depuis quelques années. À la fin du troisième trimestre 2016, la dette publique s'établit à 2 160,4 Md€, soit 97,6 % du PIB. Elle diminue de 10 Mds€ et de 0,9 point du PIB par rapport au deuxième trimestre 2016.

LA DETTE ET SA REPARTITION EN MILLIARDS

	2011	2012	2013	2014	2015	2016 T3
PIB en milliards	2 058,4	2 086,9	2 116,1	2 141,4	2 181,1	2 213,5
Ensemble des administrations publiques	1 754,7	1 869,5	1 954,4	2 040,3	2 097,4	2 160,4
Etat	1 354,5	1 457,3	1 536,1	1 611,3	1 661,7	1 722,6
Administrations publiques locales	169,8	177,0	183,8	189,5	196,5	192,9

Source : INSEE

LA DETTE EN % DU PIB

	2011	2012	2013	2014	2015	2016 T3
Dette publique	85,2	89,6	92,4	95,3	96,3	97,6

Source : INSEE

B. La situation locale en Tarn-et-Garonne

1. Population

Depuis plus d'une décennie, le Tarn-et-Garonne reste l'un des départements les plus attractifs de la région Occitanie. Au 1er janvier 2017, celui-ci compte **258 696 habitants**.

Ce dynamisme s'appuie conjointement sur l'arrivée massive de nouveaux résidents (+ 1,3 % par an) et un excédent des naissances par rapport aux décès. En effet, avec un indice de fécondité de 2,09 enfants par femme, le Tarn-et-Garonne est l'un des départements les plus féconds de la région (1,87) et de la métropole (1,98).

DEMOGRAPHIE DU TARN-ET-GARONNE

Population	Tarn-et-Garonne	Occitanie	France métropolitaine
Population en 1990	200 295	4 546 249	56 577 550
Population en 2000	208 421	4 900 326	58 858 198
Population en 2010	241 698	5 518 106	62 765 235
Population en 2017	258 696	5 872 219	65 453 363

Source : INSEE

Évolution de la population	Tarn-et-Garonne	Occitanie	France métropolitaine
1990 - 2000	4,06 %	7,78 %	4,03 %
2000 - 2010	15,96 %	12,60 %	6,64 %
2010 - 2017	7,03 %	6,41 %	4,28 %
1990 - 2017	29,15 %	29,16 %	15,68 %

Source : INSEE

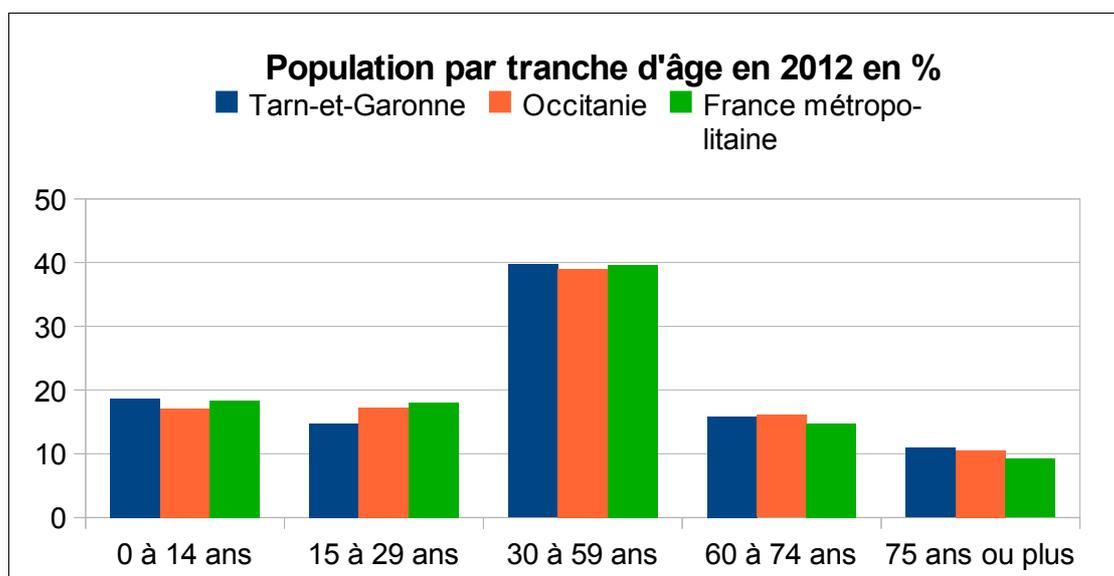
Selon les prévisions réalisées par l'INSEE jusqu'en 2040 à partir des chiffres de 2007, la croissance démographique sera toujours soutenue en Tarn-et-Garonne, Haute-Garonne, l'Hérault et le Gard.

	Population		Taux de croissance annuel moyen de 2007 à 2012 (%)	Répartition de la population en 2040 (%)		
	2007	2040		-20 ans	20-64 ans	+ 65 ans
Ariège	148 568	192 000	0,50	19,9	48,8	31,2
Aude	347 779	460 000	0,90	20,2	48,1	31,7
Aveyron	274 425	315 000	0,10	19,9	47,4	32,8
Gard	689 847	890 000	1,00	22,2	49,7	28,1
Haute-Garonne	1 202 920	1 621 000	1,20	21,8	56,3	21,9
Gers	183 615	222 000	0,60	19,3	47,1	33,6
Hérault	1 011 207	1 290 000	1,30	21,0	51,8	27,2
Lot	171 173	210 000	0,40	17,9	45,8	36,4
Lozère	76 880	90 000	0,00	18,8	48,7	32,4
Hautes-Pyrénées	228 594	247 000	0,00	19,2	47,5	33,3
Pyrénées-Orientales	437 157	560 000	0,90	20,1	48,3	31,6
Tarn	369 189	467 000	0,50	21,2	49,1	29,6
Tarn-et-Garonne	231 763	323 000	1,30	22,4	50,1	27,5
Occitanie	5 371 117	6 890 000	0,90	21,0	50,9	28,1
Métropole	61 795 238	0	0,50	22,4	51,9	25,7

Source : INSEE

En 2040, dans le Tarn-et Garonne, la part des moins de 20 ans serait la plus importante de la Région (22,4 %), dans la moyenne de la métropole. La proximité et l'influence de l'aire toulousaine explique que le Département se trouvera dans la fourchette haute de la Région pour la part des 20 - 64 ans (50,1 %). Attractivité économique que l'on retrouve pour cette tranche de population en Haute-Garonne, dans l'Hérault et le Gard. Corollaire de cette situation, les + de 65 ans seraient moins nombreux en Tarn-et-Garonne que dans la Région. Exceptée la Haute-Garonne, tous les départements d'Occitanie auront une population de retraités supérieure à la moyenne métropolitaine.

A ce jour, le Département héberge de nombreuses familles avec de jeunes enfants. De ce fait, les moins de 15 ans (19 %) et les 30 à 59 ans (40 %) sont plus nombreux qu'en Occitanie (respectivement 17 % et 39 %). À l'inverse, les 15 à 29 ans sont sous-représentés. La part des seniors (27 %) est similaire à celle de la Région contre 24 % en France métropolitaine.



Source : INSEE

D'autre part, la population urbaine est l'une des plus élevée de la région Occitanie avec l'Hérault, la Haute-Garonne et le Gard. Cette population urbaine se concentre sur Montauban et Castelsarrasin ainsi que sur trois aires secondaires que sont Caussade, Valence d'Agen et Beaumont-de-Lomagne.

Depuis 1999, le couloir d'urbanisation se densifie entre Toulouse et Montauban, au sud du Département, en raison de l'installation d'une population qui travaille sur Toulouse.

2. Revenus

Le Département se caractérise par des revenus en deçà de la moyenne régionale et nationale. En 2012, le revenu disponible médian des Tarn- et- Garonnais est de 18 399 euros contre 18 888 euros en Occitanie et 19 402 euros pour la France métropolitaine. On peut noter que l'Ariège, le Gard, la Lozère et les Pyrénées-Orientales ont un revenu médian plus faible que le Tarn-et-Garonne.

Dans le Département, la part des ménages soumis à l'impôt sur le revenu est faible : 55 % contre 59 % en Occitanie et 62 % en France métropolitaine. C'est, comme en Ariège, dans l'Aude et les Pyrénées-Orientales, l'une des proportions les moins élevées de la Région. Ces niveaux de revenus relativement faibles s'expliquent par une forte proportion de retraités (27 % de l'ensemble des revenus) et un chômage encore élevé.

3. Emploi

La population active représente 55 % de la population de 15 ans et plus en Tarn- et- Garonne. Elle est cependant plus faible qu'en métropole (58 %). Depuis 2007, l'emploi industriel est en recul alors que les secteurs du tertiaire marchand et non marchand sont dynamiques.

Sur un an, au 2e trimestre 2016, l'emploi salarié marchand dans les secteurs non agricoles augmente de 2,3 %. C'est la 2e plus forte progression de la Région derrière la Haute- Garonne (2,8 %) et devant la métropole (0,8 %). Le secteur de l'intérim (+ 10,6 %) suit cette croissance des créations d'emploi dans le Département.

En Tarn-et-Garonne, 17 000 actifs travaillent dans un autre département : c'est près d'un actif sur cinq. Parmi eux, sept sur dix, soit 13 000 actifs, vont travailler en Haute-Garonne, dont une grande partie dans l'agglomération toulousaine. C'est ce qui explique le déséquilibre entre le nombre d'actifs et le nombre de postes occupés dans le Département.

L'agriculture est très présente en Tarn-et-Garonne, comme dans la majorité des départements de la Région. Les grandes cultures sont présentes dans le sud du Département et l'élevage dans la partie nord-est. En 2014, les exploitations agricoles représentent plus de 14 % de l'ensemble des établissements, contre 9 % en Occitanie et 6 % seulement en métropole, avec un grand nombre de petites exploitations. La part des établissements industriels et de construction est comparable à la moyenne régionale. À l'opposé, les établissements de services et les administrations publiques sont relativement moins nombreux.

POPULATION ACTIVE (15-64 ans) SELON LA CATEGORIE SOCIO-PROFESSIONNELLE
EN 2013

(en %)	Tarn-et-Garonne	Occitanie	France métropolitaine
Agriculteurs	3,6	2,4	1,4
Artisans, commerçants	7,6	7,6	5,9
Cadres	9,5	14,4	15,7
Professions intermédiaires	22,6	24,9	24,6
Employés	30,6	29,5	28,6
Ouvriers	25,1	20,0	22,5
Autres	1,0	1,2	1,3
TOTAL	100	100	100

Source : dernières sources INSEE disponibles

NOMBRE D'ETABLISSEMENTS SELON LE SECTEUR D'ACTIVITE EN 2014

(en %)	Tarn-et-Garonne	Occitanie	France métropolitaine
Agriculture, sylviculture, pêche	14,1	8,6	6,3
Industrie	5,8	5,8	5,3
Construction	11,8	11,8	10,1
Commerce, transports et services divers	55,1	59,2	64,8
Administrations publiques, enseignement, santé et action sociale	13,2	14,6	13,5
Emploi Total	100	100	100

a) Un taux de chômage moins élevé

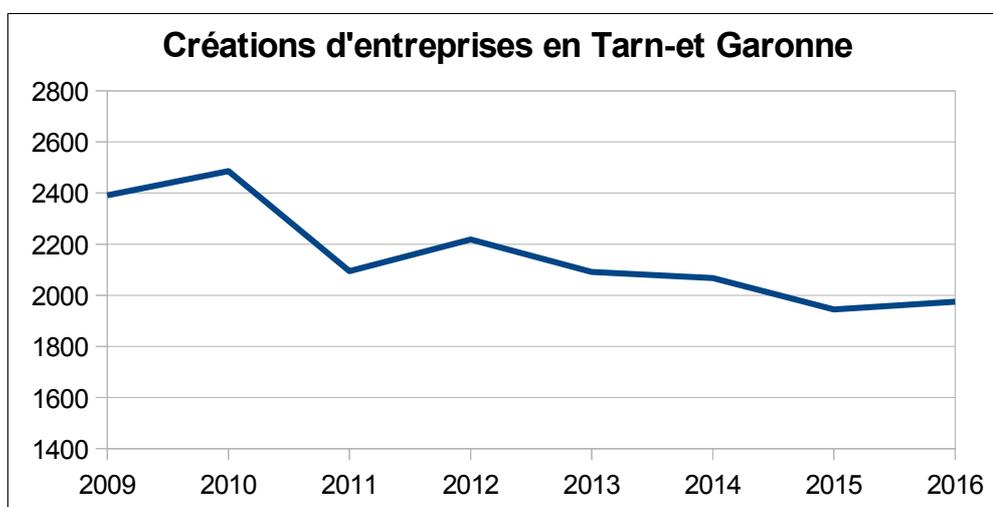
En Tarn-et-Garonne, le taux de chômage a baissé de 0,4 % entre le 2^e semestre 2015 et celui de 2016. Cette baisse a été de 0,6 % pour la Région et 0,5 % pour la métropole sur la même période. Le chômage touche 11,3 % de la population active du Département à la fin du 2^e semestre 2016, contre 11,6 % en Occitanie et 9,6 % en France métropolitaine. Le Département se situe à la huitième place de la Région. Le taux le plus faible étant en Lozère avec 6,3 %, alors que les Pyrénées-Orientales culminent à 15,2 %.

Les seniors et les demandeurs d'emploi de longue durée demeurent toujours les plus touchés. En revanche, pour les jeunes de moins de 25 ans, on constate une baisse de 2,9 % sur un an.

b) Créations d'entreprises

Sur un an, au mois d'octobre 2016, le nombre total d'entreprises créées en Tarn-et-Garonne croît de 2 %. Cette augmentation est due à la hausse du nombre d'immatriculations des sociétés (+ 11 %) alors que les micros-entreprises reculent de 21 %. En effet le nombre de ces dernières est passé de 39 % à 30 % dans le total des immatriculations.

Au 3e trimestre 2016, il y a bien moins de défaillances d'entreprises dans le Département (en baisse de 10 %), que dans la région Occitanie (en baisse de 7 %). Depuis 2014, le nombre de défaillance diminue de 32 % alors qu'il avait progressé de 18 % entre 2012 et 2014.



Le contexte socio-économique national se traduit par une légère reprise de l'activité économique qui agit sur le budget des collectivités locales, et de notre département en particulier : en effet, il explique en partie la baisse de nos dépenses d'aides sociales. En outre, les collectivités sont appelées à participer, depuis 2011 au redressement des comptes publics par la baisse de leurs dotations et plus particulièrement celle de la DGF.

II. RETROSPECTIVE SUR LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

A. Composition et évolution

La réforme fiscale est venue modifier la structure des produits de fonctionnement courant du Département.

A compter de 2011, les recettes de fonctionnement se composent des grands agrégats suivants, avec des évolutions différenciées :

- les impôts directs (élargis aux ressources « compensatoires » issues de la réforme),
 - les impôts indirects regroupant les droits de mutation, la TSCA, la taxe d'aménagement, la taxe sur l'électricité ou encore le fonds de solidarité des DMTO, pour les plus importants,
 - les dotations incluant la DGF, la DGD, la DCRTP, la PCH, la MDPH,
 - les autres produits de gestion courante qui sont représentés par les loyers et les recouvrements d'aides sociales,
-
- les atténuations de charges qui concernent les remboursements d'indemnités journalières,
 - le RMI/RSA,
 - L'APA,
 - et enfin les recettes diverses principalement représentées par les produits des services du domaine départemental.

K€	2008	CA anticipé 2016	Evolution 2008-2016		
			en cumulés	Structure 2016	Taux crois./%
Fiscalité directe	97 259	109 080	11 821	37%	1,52%
Impôts indirects	37 598	74 939	37 341	25%	12,41%
Dotations	59 084	60 907	1 823	20%	0,39%
Autres produits de gestion courante	9 575	13 982	4 407	5%	5,75%
Atténuation de charges	104	59	-45	0%	-5,41%
Rmi/RSA	20 323	22 800	2 477	8%	1,52%
APA	9 874	12 284	2 410	4%	3,05%
Autres recettes	1 466	2 753	1 287	1%	10,97%
Produits de fonctionnement courant	235 283	296 804	61 521	100%	3,27%

B. La fiscalité directe

EVOLUTION DU PRODUIT DU FONCIER BATI DU TARN-ET-GARONNE

(en Euros)	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016 anticipé
Produit du F.B.	66 011 445	67 769 987	69 645 053	70 834 950

1. Le foncier bâti

Depuis 2011, les départements n'interviennent, en matière de fiscalité que sur le **vote de la taxe sur le foncier bâti**.

Pour le Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne, le nouveau taux de la taxe sur le foncier bâti (suite au transfert de la part régionale et des frais de gestion de l'État) se décompose de la manière suivante :

Taux 2010 Département :	20,97 %
Taux 2010 Région :	4,72 %
Frais de gestion État :	2,53 %
« Taux rebasé »	28,22 %

En 2016, le Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne n'a pas augmenté le taux de la taxe sur le foncier bâti qui est de 28,93 %.

2. Les autres impositions directes

Au total, les recettes issues des impositions directes ont connu la plus forte dynamique sur la période, quant au produit de la CVAE ou des IFER, la ressource est volatile car assise sur la performance des entreprises.

EVOLUTION DU PRODUIT DES IMPOSITIONS DIRECTES DU TARN-ET-GARONNE

(en Euros)	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016 anticipé
Produit C.V.A.E.	18 386 889	18 220 042	19 715 531	19 984 998
Produit des I.F.E.R.	4 373 825	4 477 080	4 563 214	4 577 680
Rôles supp. F.B	233 269	393 656	364 601	136 911
F.N.G.I.R.	6 134 357	6 134 357	6 134 357	6 134 357
Fonds péréq. CVAE	601 917	593 772	831 544	835 304
Fonds péréqué FB	0	6 527 162	6 504 165	6 576 346
Autres imp. locaux	259 723	28 495	11 329	0
TOTAL	29 989 980	36 374 564	38 124 741	38 245 596

C. Les impôts indirects

De même, pour les impositions indirectes, leurs produits se maintiennent également, principalement pour les droits de mutation, la taxe sur l'électricité et la taxe d'aménagement.

Concernant les DMTO, le Département a utilisé la possibilité, autorisée par le gouvernement en 2014, de dé plafonner le taux appliqué, ce qui explique l'augmentation sur cette année là. Le taux étant resté à 4,50 en 2015 et 2016, et sous l'effet d'un contexte dynamique, cette recette a dépassé les prévisions de réalisation.

EVOLUTION DES IMPOTS INDIRECTS DU TARN-ET-GARONNE

(en Euros)	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016 anticipé	Taux Voté 2016
Droits de mutation- taxes additionnelles	19 340 931	20 754 448	24 200 138	25 015 435	4,50 %
Fonds de péréquation DMTO	2 198 313	1 653 534	1 760 635	3 689 546	
Fonds de solidarité DMTO	0	6 219 471	5 431 407	3 194 274	
Taxe sur l'électricité	3 227 751	3 194 370	2 936 827	3 012 686	4,25 %
Taxe pour le CAUE	138 938	209 733	267 323	325 525	0,30 %
Taxe sur les espaces naturels et sensibles	1 515 785	459 484	104 900	95 770	1,90 %
Taxe d'aménagement	543 082	1 950 253	2 606 350	2 020 279	2,20 %
TSCA	33 859 834	33 825 059	34 517 403	34 650 486	
TICPE	2 844 965	2 866 369	2 899 347	2 935 157	
Attribution fonds péréquation DMTO	0	0	1 866 830	0	
Autres				9	
TOTAL	63 669 599	71 132 721	76 591 160	74 939 168	

D. Zoom sur les fonds de péréquation

Afin de rétablir une certaine égalité de ressources entre les départements, l'État a créé plusieurs fonds de péréquation.

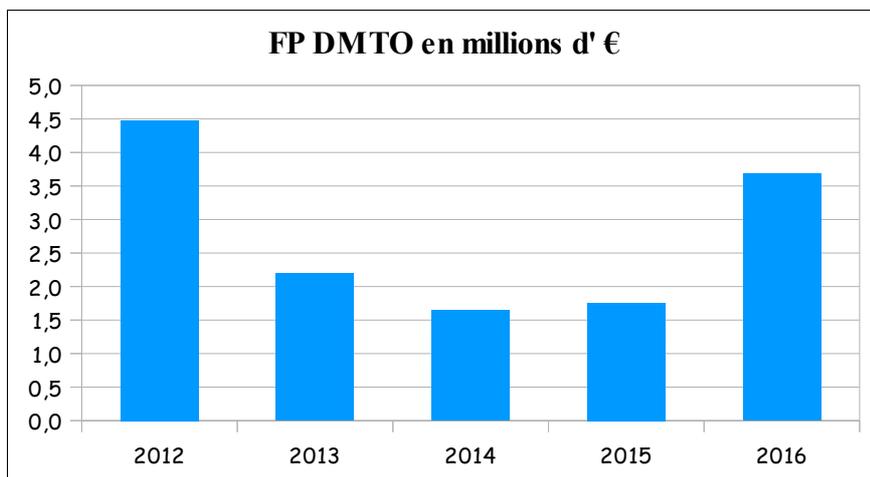
1. Le nivellement des DMTO

Le fonds de péréquation des D.M.T.O. (Droits de Mutation à Titre Onéreux) a été créé en 2011.

Afin de compenser les inégalités entre les départements concernés par les variations des droits de mutation, il a été créé en 2011 (article 123 de la loi de finances pour 2011 modifiant l'article 78 de la loi de finances pour 2010), le fonds de péréquation des droits de mutation à titre onéreux à hauteur 580 millions d'euros. Il s'agit d'une péréquation horizontale de solidarité entre les départements.

Le Tarn et Garonne a été bénéficiaire de ce fonds pour un montant de :

- 4 486 051 euros en 2012,
- 2 198 313 euros en 2013,
- 1 653 534 euros en 2014,
- 1 760 635 euros en 2015,
- 3 689 546 euros en 2016.



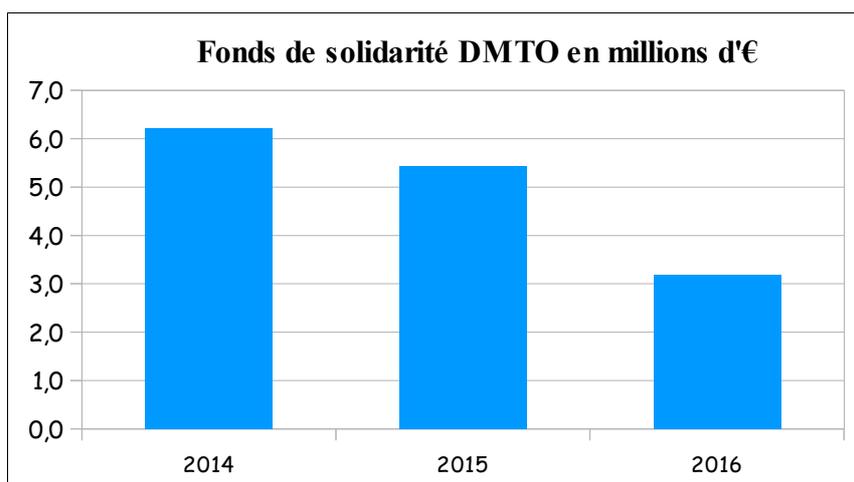
2. Le financement du reste à charge des trois AIS

Afin de réduire les inégalités relatives aux charges en matière d'allocations individuelles de solidarités (AIS) que sont l'A.P.A., la P.C.H. et le R.S.A., divers fonds ont été créés en 2014 en plus de l'augmentation du taux des DMTO.

a) Le fonds de solidarité des DMTO

Ce fonds est alimenté par un prélèvement forfaitaire de 0,35% sur les bases des droits de mutation à titre onéreux perçus par les départements. Le Conseil Départemental de Tarn - et - Garonne est à la fois contributeur et bénéficiaire. A ce titre, il a perçu un montant de :

- 6 219 471 euros en 2014
- 5 431 407 euros en 2015,
- 3 194 274 euros en 2016.

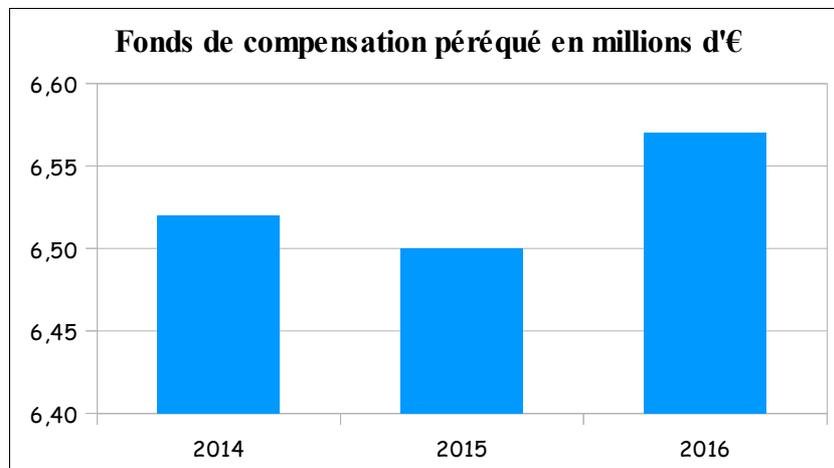


b) Le fonds de compensation péréqué

Il est abondé par le transfert des frais de gestion de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçus par l'État (827 millions d'euros en 2014, 865 millions en 2015 et 899 millions en 2016).

Le Département a perçu un montant de :

- 6 527 162 euros en 2014
- 6 504 165 euros en 2015,
- 6 576 346 euros en 2016.



c) Le reversement du fonds de solidarité des DMTO

Il s'agit du prélèvement de 0,35 % effectué sur les fonds de DMTO de chaque département et pour lequel le Tarn-et-Garonne est contributeur à hauteur de :

- 1 595 687 euros en 2014
- 3 236 870 euros en 2015,
- 1 749 926 euros en 2016.

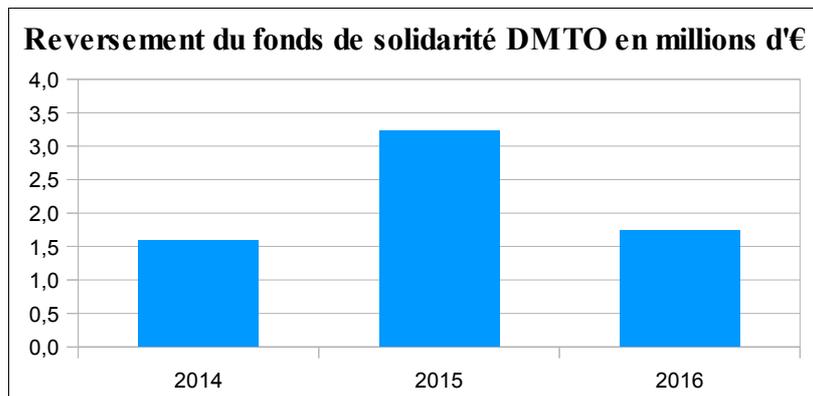


TABLEAU DE SYNTHESE DES FONDS DE PEREQUATION DES 3 AIS

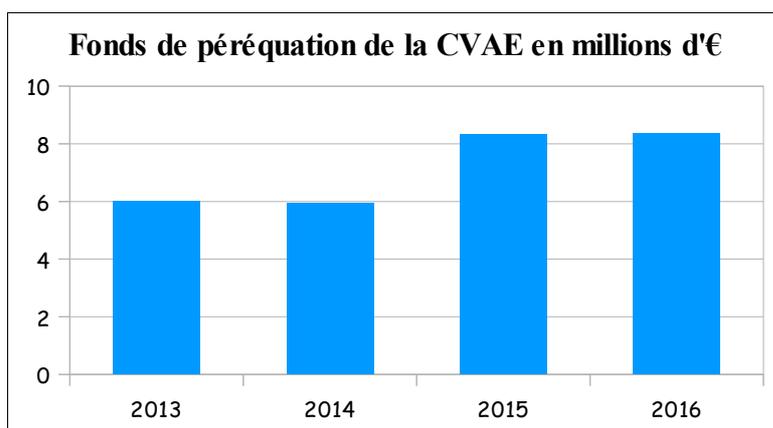
		2014	2015	2016
Fonds péréqué	Restitution	6 527 162 €	6 504 165 €	6 576 346 €
Fonds de solidarité DMTO	Prélèvement	1 595 687 €	3 236 870 €	1 749 926 €
	Restitution	6 219 471 €	5 431 407 €	3 194 274 €
	Dotation globale nette	11 150 946 €	8 698 702 €	8 020 694 €

3. Le fonds de péréquation de la CVAE

Décidé en loi de finances 2010 pour **répondre à la territorialisation de la CVAE** et pour **corriger les inégalités de ressources** entre les collectivités territoriales, le fonds de péréquation de la CVAE a été réaffirmé et précisé en loi de finances 2011 (article 124). Il est **effectif à compter de 2013**.

Le Département a perçu un montant de :

- 601 917 euros en 2013
- 593 772 euros en 2014
- 831 544 euros en 2015,
- 835 304 euros en 2016.



E. Les concours financiers de l'État

Les collectivités territoriales continuent d'être associées à l'effort de redressement des finances publiques.

Plan d'économie sur les collectivités locales :

2014 : 1,5 milliard
2015 : 3,67 milliards
2016 : 3,67 milliards
2017 : 2,63 milliards (dont la baisse de 1,035 milliard pour le bloc communal)
11,47 milliards

La répartition de l'effort au redressement des finances publiques se répartit ainsi :

- Communes/EPCI : 40,2 %,
- Départements : 42,9 %,
- Régions : 16,9 %.

Impact sur les Conseils Départementaux :

2014 : 0,47 milliard
2015 : 1,15 milliard
2016 : 1,15 milliard
2017 : 1,15 milliard
3,92 milliards

Impact sur le Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne :

2014 : 1 302 838 euros
2015 : 3 156 689 euros
2016 : 3 196 470 euros
estimation 2017 : 3 200 000 euros
10 855 997 euros

Ainsi, la **DGF (Dotation Globale de Fonctionnement)** dont le montant est fixé, chaque année, par le P.L.F. et non plus indexé sur l'inflation, diminue chaque année

	Encaissé en 2013	Encaissé en 2014	Encaissé en 2015	Encaissé en 2016
dotation de base	34 541 408 €	33 455 676 €	30 474 789 €	27 529 993 €
dotation minimale	7 791 976 €	7 791 976 €	7 791 976 €	7 791 976 €
dotation de compensation	7 750 102 €	7 750 102 €	7 750 102 €	7 750 102 €
TOTAL	50 083 486 €	48 997 754 €	46 016 867 €	43 072 071 €
<i>soit une diminution de</i>		<i>1 085 732 €</i>	<i>2 980 887 €</i>	<i>2 944 796 €</i>

S'agissant de la **D.G.D. (Dotation Générale de Décentralisation)** elle est toujours gelée à son niveau de 2008, soit **1,64 millions d'euros**.

Concernant la **D.C.R.T.P**, la loi de finances pour 2010 (article 78) a institué le versement d'une dotation par catégorie de collectivités territoriales afin de **compenser la part de taxe professionnelle non couverte** par les nouvelles recettes du « panier fiscal ».

De ce fait, l'État a versé, au Département, une somme de :

- 7 881 587 € en 2011,
- 8 193 213 € en 2012,
- 7 909 921 € en 2013.

A compter de 2014, le montant de la DCRTP est figé au montant de 2013.

Les allocations compensatrices : L'État verse aux départements des allocations compensant en totalité ou en partie les pertes de recettes consécutives à certaines mesures d'exonération, de réduction des bases ou de plafonnement des taux prises par le législateur en matière de fiscalité directe locale. Le montant versé annuellement a été de :

- 4 194 273 € en 2013,
- 3 658 442 € en 2014, soit une baisse de 12,77 % par rapport à 2013
- 2 986 876 € en 2015, soit une baisse de 18,35 % par rapport à 2014
- 2 852 975 € en 2016, soit une baisse de 4,48 % par rapport à 2015.

F. Les aides sociales

En compensation du transfert des trois allocations de solidarité, l'État verse des dotations mais laisse une part non négligeable à la charge des départements.

1. La PCH (Prestation de Compensation du Handicap)

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées prévoit, à compter du 1er janvier 2006, **la prise en charge par les départements de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH)**.

La prestation est accordée sur la base d'une évaluation du handicap réalisée par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (ex COTOREP et CDES).

Pour le Département, le taux de couverture de la CNSA qui devait être de 100 % lors de sa mise en œuvre en 2006, est passé à 77 % en 2008 et à **41 % en 2016**. Le montant versé par la CNSA est de l'ordre de 2,6 M € par an.

	2013	2014	2015	2016
Recettes PCH versées par l'Etat	2 613 724 €	2 590 179 €	2 523 653 €	2 603 996 €
Dépenses totales PCH	5 933 861 €	5 933 672 €	5 962 675 €	6 353 713 €
Reste à charge	3 320 137 €	3 343 493 €	3 439 022 €	3 749 717 €
Taux de couverture	44,04 %	43,65 %	42,32 %	40,98 %

2. Le RSA (Revenu de Solidarité Active) :

La loi n°2008 – 1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active est entrée en vigueur le 1^{er} juin 2009.

Le RSA garantit un **revenu minimum aux personnes privées d'emploi** et apporte un **complément de revenus aux personnes en situation d'emploi précaire ou disposant de revenus trop faibles** pour assumer leurs charges de famille. Il vise également à soutenir « **les travailleurs pauvres** » Il remplace **l'allocation de parent isolé (API) et progressivement, le revenu minimum d'insertion (RMI)**.

Pour faire face à leurs nouvelles charges liées au transfert du RMI, à la création du RMA puis du revenu de solidarité active (RSA), les départements bénéficient depuis 2004 d'une fraction de la **taxe intérieure sur les produits pétroliers (TIPP)**, appelée depuis 2013, **taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE)**.

a) le financement du RMI

A compter du 1er janvier 2004, la loi du 18 décembre 2003 a confié aux départements la **gestion totale du RMI (allocation et insertion)**.

Compte tenu des dépenses nettes enregistrées en 2004, soit 18 037 025,76 €, le **seuil minimum garanti** de cette participation est de **17 180 812 €**.

b) le versement de la part représentative de l'Allocation de Parent Isolé

A compter du **1er juin 2009**, la loi « R.S.A » a élargi la compétence départementale en intégrant les bénéficiaires de l'allocation de parent isolé (API) et les travailleurs « pauvres ».

Cette dotation est figée depuis 2014 à **3 270 298 €**.

c) le FMDI (Fonds de Mobilisation Départemental d'Insertion)

Il a été créé par la loi de finances pour 2006 (article 37) pour permettre aux départements de financer les charges relatives à l'insertion. Depuis 2006, le FMDI est reconduit, chaque année, à hauteur de 500 millions d'euros et est intégré dans l'enveloppe normée.

Pour 2016, le montant encaissé a été de 1 883 381 €.

Le **taux de couverture** qui approchait 100 % en 2004 a été de **58 % en 2016** pour un montant de dépenses brutes de **38 521 655 €**

	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016
RMI (TICPE)	17 180 812 €	17 180 812 €	17 180 812 €	17 180 812 €
Allocation parent isolé	3 556 886 €	3 270 298 €	3 270 298 €	3 270 298 €
FMDI	2 053 424 €	2 092 464 €	1 929 951 €	1 883 381 €
Total des recettes RSA	22 791 122 €	22 543 574 €	22 381 061 €	22 334 491 €
Total des dépenses RMI / RSA	36 654 486 €	38 857 799 €	41 031 955 €	38 521 655 €
Reste à charge	13 863 364 €	16 314 225 €	18 650 894 €	16 187 164 €
Taux de couverture	62,18 %	58,01 %	54,55 %	57,98 %

3. L'APA (Allocation Personnalisée d'Autonomie)

La loi n°2001-647 du 20 juillet 2001 a prévu la mise en place, à compter du 1er janvier 2002, de l'**Allocation Personnalisée d'Autonomie**.

Le surcoût financier a conduit l'État à verser aux départements une participation par le biais de la CNSA à hauteur de **50 % des dépenses d'APA** de chaque département.

Pour le Département, le taux de couverture était de 50 % en 2002, il est passé à **41 % en 2016** contre 33,4 % en 2015.

Le montant moyen de recettes versées par la CNSA est de l'ordre de **10 millions d'euros** pour un montant moyen de dépenses brutes de **29 millions d'euros**.

	2013	2014	2015	2016
Dotation CNSA	9 632 242 €	9 871 000 €	9 637 838 €	11 729 930 € *
Total des dépenses APA	29 695 507 €	29 541 421 €	28 874 046 €	28 558 060 €
Reste à charge	20 063 265 €	19 670 421 €	19 236 208 €	28 558 060 €
Taux de couverture	32,44 %	33,41 %	33,37 %	41,07 %

*dont 1 933 048 € au titre de la loi d'adaptation de la société au vieillissement

G. Les autres recettes de fonctionnement

1. Les produits des services (chapitre 70)

Ils représentent environ 2 millions d'euros par an et, pour les recettes les plus importantes sont composés de :

	2013	2014	2015	2016
Occupation du domaine public	207 990 €	210 116 €	209 213 €	240 166 €
Centre de vacances de Mimizan	230 939 €	311 288 €	287 148 €	255 946 €
Transports scolaires (part famille)	363 244 €	362 060 €	369 454 €	393 339 €
Remboursements des mises à dispositions et de frais par la MDPH	924 698 €	1 065 665 €	1 130 059 €	915 987 €

2. Les autres dotations, participations et subventions (chapitre 74)

Hormis les dotations d'État citées plus haut, elles sont composées pour les principales de :

	2013	2014	2015	2016
FARPI (restauration collèges)	634 642 €	870 335 €	765 943 €	792 792 €
Participation transport scolaires (départements et communes)	1 012 349 €	948 137 €	956 874 €	929 250 €
Participation de l'État aux emplois d'avenir	12 872 €	61 661 €	176 164 €	251 860 €

3. Les autres produits de gestion courante (Chapitre 75)

Il s'agit principalement des :

	2013	2014	2015	2016
Revenus des immeubles (loyers)	880 860 €	869 104 €	893 027 €	892 534 €
Recouvrements auprès d'autres collectivités pour l'ASE	262 952 €	232 030 €	581 440 €	795 399 €
Recouvrements sur bénéficiaires, tiers payants et successions	12 026 609 €	11 572 577 €	11 835 363 €	11 513 057 €
Recouvrement sur sécurité sociale, organisme mutualistes et autres	965 880 €	960 809 €	872 350 €	780 660 €

4. Les atténuations de charges (Chapitre 013)

Elles proviennent du remboursement d'indemnités journalières par la CPAM.

	2013	2014	2015	2016
Remboursements de charges	63 875 €	81 427 €	64 801 €	58 808 €

5. Les produits exceptionnels (Chapitre 77)

Ils concernent principalement les cessions d'immobilisations et les remboursements des sinistres par les assurances.

	2013	2014	2015	2016
Produits exceptionnels	361 709 €	2 389 588 €	1 096 042 €	768 748 €
Dont produits des cessions	103 084 €	94 700 €	320 460 €	62 531 €
Dont remboursements sur sinistres	177 387 €	2 110 122 €	519 114 €	494 026 €

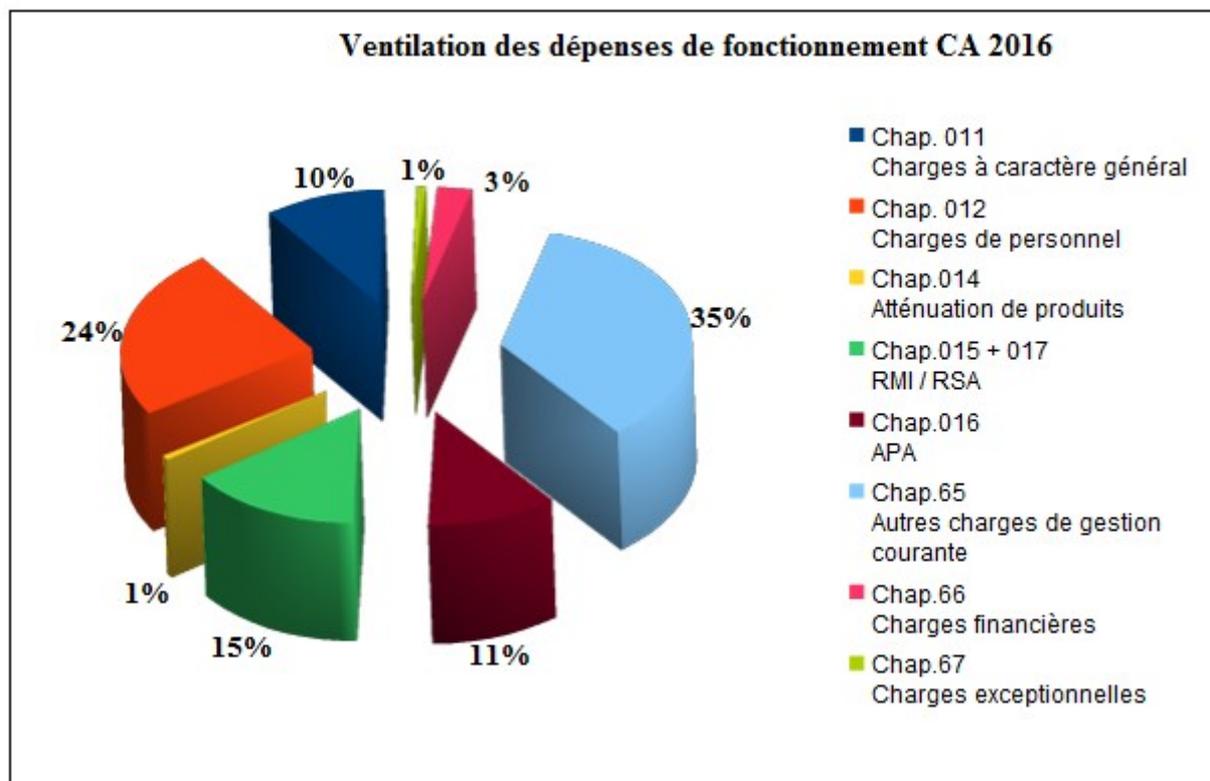
En conclusion, le montant total des recettes de fonctionnement s'élève au CA anticipé de 2016 à 296,8 millions d'euros ; il était de 297 millions d'euros en 2015 (déduction faite de la recette de 1,9 million d'euros versée par l'État pour rectification d'un prélèvement sur DMTO effectué par erreur), 295 millions d'euros en 2014 et 280 millions d'euros en 2013.

Alors que la progression des recettes était de 5,43 % entre 2013 et 2014, cette stabilisation en 2016 est pénalisante pour le Département. La perte de DGF de 3 millions d'euros par rapport à 2015, même si elle est compensée par l'augmentation du produit de la taxe sur le foncier bâti (+ 1,18 million d'euros) et la dotation de la CNSA pour l'adaptation de la société au vieillissement (+ 2 millions d'euros), entraîne une stagnation de nos recettes de fonctionnement.

III. RETROSPECTIVE SUR LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement enregistrent, en 2016, une nette diminution par rapport à 2015 de 2,37 % provenant essentiellement de la baisse des charges à caractère général et du RSA.

	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016
Chap. 011 Charges à caractère général	29 477 258 €	28 916 407 €	28 421 958 €	26 350 008 €
Chap. 012 Charges de personnel	58 413 833 €	60 195 197 €	61 797 488 €	62 585 173 €
Chap.014 Atténuation de produits	114 892 €	1 867 019 €	3 514 169 €	1 873 541 €
Chap.015 + 017 RMI / RSA	36 654 486 €	38 857 799 €	41 031 955 €	38 521 655 €
Chap.016 APA	29 695 507 €	29 541 421 €	28 874 046 €	28 558 060 €
Chap.65 Autres charges de gestion courante	89 803 271 €	90 533 171 €	92 571 085 €	92 078 680 €
Chap.66 Charges financières	9 213 533 €	8 938 663 €	8 470 518 €	7 745 602 €
Chap.67 Charges exceptionnelles	1 487 654 €	1 605 232 €	1 484 898 €	1 978 506 €
Total	254 860 434 €	260 454 909 €	266 166 117 €	259 691 225 €



Les dépenses obligatoires, légales et traditionnelles de fonctionnement que sont l'aide sociale, le personnel et les transports représentent plus de 80 % des dépenses de fonctionnement.

En millions d'euros

	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016
Aide sociale (hors frais de personnel)	136	138	141	138
Personnel	58	60	62	63
Frais de transports scolaires	13	13	13	13

A. Les charges à caractère général (011)

Les charges à caractère général recouvrent principalement :

- les fluides,
- les fournitures diverses (alimentation, fournitures de voirie, fournitures administratives, petit équipement, etc.),
- les prestations de service (études, contrats divers dont affranchissement et télécommunications, assurances, transports etc.) dont le poste le plus important concerne les transports scolaires,
- les locations mobilières (véhicules) et immobilières (loyers, bâtiments démontables, etc.),
- les frais de formation et de déplacement des agents,
- les dépenses d'entretien et de maintenance du patrimoine roulant, routier et immobilier (dépenses non prises en investissement),
- les taxes.

Elles représentent depuis 2013 presque **11 %** de la totalité des dépenses de fonctionnement, soit **28,3 millions d'euros en moyenne**.

CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016
29 477 257 €	28 916 407 €	28 421 958 €	26 350 008 €

En comparaison avec le niveau national, la baisse des charges à caractère général (chapitre 011) en Tarn-et-Garonne est de 9,24 % entre 2013 et 2016 alors qu'elle n'est que de 3,44 % sur la même période.

En €/hab	CA 2013	CA 2014	BP 2015	BP 2016
TARN-ET-GARONNE	119	115	114	108
METROPOLE	87	84	89	84

Source : Ministère de l'Intérieur

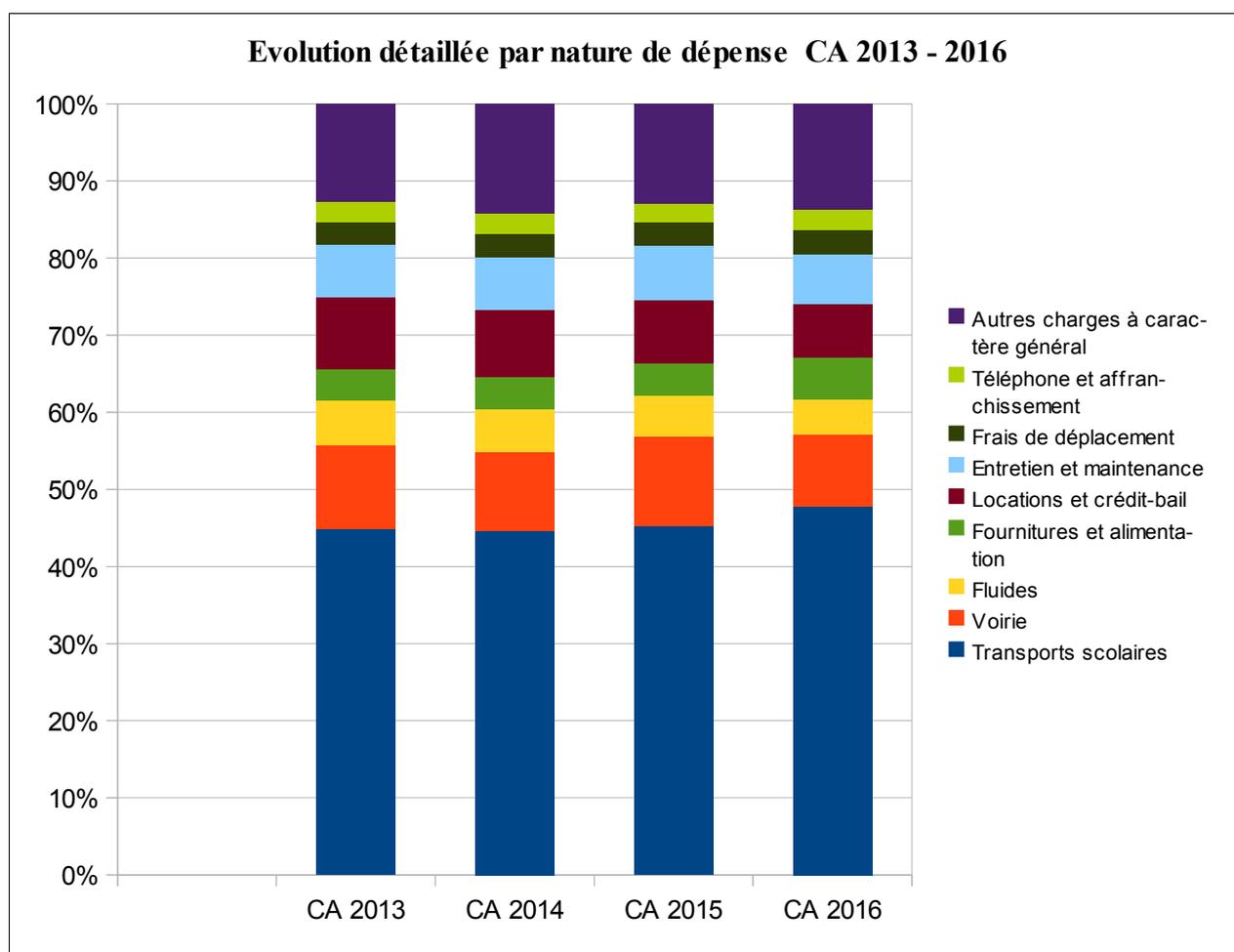
Il convient de nuancer ces comparaisons nationales, dans la mesure où une grande partie de ces dépenses **dépendent de choix de modes de gestion de services**, par exemple :

- location ou acquisition de véhicules, bâtiments, photocopieurs, etc.,
- réalisation de travaux en régie ou de petite maintenance, qui font augmenter les postes de fourniture ou d'entretien, etc.,
- politique de transports publics en régie ou à l'entreprise.

1. Évolution et analyse détaillée par nature de dépense

Entre 2013 et 2016, les charges à caractère général baissent de presque 11 % et de plus de 7 % entre 2015 et 2016.

	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016
Transports scolaires	13 226 330 €	12 895 304 €	12 873 257 €	12 612 045 €
Voirie	3 222 016 €	2 974 195 €	3 269 807 €	2 437 215 €
Fluides	1 711 815 €	1 592 297 €	1 542 204 €	1 222 306 €
Fournitures et alimentation	1 196 901 €	1 201 885 €	1 163 654 €	1 405 856 €
Locations et crédit-bail	2 723 002 €	2 536 955 €	2 330 741 €	1 850 287 €
Entretien et maintenance	2 035 209 €	1 965 980 €	2 024 177 €	1 708 629 €
Frais de déplacement	832 462 €	855 872 €	835 197 €	798 738 €
Téléphone et affranchissement	770 511 €	796 947 €	713 566 €	706 256 €
Autres charges à caractère général	3 759 011 €	4 096 971 €	3 669 355 €	3 608 676 €
Total	29 477 257 €	28 916 407 €	28 421 958 €	26 350 008 €



La presque totalité des postes de dépenses diminue suite aux décisions prises en matière de gestion.

Concernant les **fluides**, ils baissent globalement de 20 % par rapport à 2015, avec notamment une diminution de 23 % sur les carburants (528 668 euros en 2016 contre 685 564 euros en 2015) et de 18 % sur l'électricité (573 321 euros en 2016 contre 700 880 euros en 2015).

De même, le **poste alimentation** a baissé de 22,5 % en 2015 (150 632 € contre 194 393 € en 2014) et de 16,6 % en 2016 (125 611 €).

A relever aussi, la **baisse de 21 % du poste « locations »**, en corrélation avec la décision de l'Assemblée de recourir à une gestion par acquisition du parc de véhicules, du matériel informatique, des photocopieurs, etc...

Les dépenses d'**entretien et de maintenance** diminuent également de 16 % passant de 2 024 177 € en 2015 à 1 708 629 euros en 2016. Toutefois, il convient de relativiser l'augmentation du poste "fournitures" du fait de l'affectation en 2016 des dépenses pour les réparations autrefois imputées sur les dépenses "entretien et maintenance".

Les **frais de déplacement** remboursés au personnel départemental sont en légère baisse (798 737 euros en 2016 contre 817 850 euros en 2015).

S'agissant des **autres charges à caractère général** d'un montant de 3,6 millions d'euros en 2016, elles se répartissent principalement ainsi :

- assurances : 11 %,
- contrats de prestations de services, études, documentation générale, abonnements, versements à des organismes de formation : 24 %,
- frais d'expertise, missions d'assistance et honoraires divers : 9 %,
- publications et relations publiques : 23 %,
- frais de déplacement des assistants familiaux et transports de biens : 13,5 %,
- taxes foncières, services bancaires : 4,5 %,
- divers (cotisations, frais de gardiennage, activités centres de vacances, ...) : 15 %.

2. Analyse par fonction : focus sur la voirie et les transports

Les dépenses **liées aux transports et à la voirie** représentent **60 % du total** des dépenses à caractère général.

a) Les transports

Les dépenses provenant des transports s'élèvent en moyenne à 13 millions d'euros par an.

Comme le prévoit la loi NOTRe, à compter de 2017, la compétence sera transférée à la Région au :

- 1^{er} janvier pour le transport à la demande et les transports routiers non urbains,
- 1^{er} septembre pour les transports scolaires.

Selon la convention financière signée avec la Région, figeant le coût du transfert (dépenses moins recettes) à 12 255 811,68 euros, le Département devra lui verser, chaque année, une somme de presque 2 millions d'euros (1 954 266,32 €) afin de compléter la part de la CVAE transférée soit 10,3 millions d'euros (10 301 545,36 €).

Le nombre d'élèves qui bénéficient de ce service est passé à la rentrée 2012/2013 de 16 701 enfants à 17 411 en 2015/2016. Seule la compétence du transport des élèves handicapés restera au département, soit presque 700 000 € par an en moyenne.

COÛT DU TRANSPORT DES ÉLÈVES HANDICAPÉS

CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016
612 084 €	728 112 €	694 801 €	754 619 €

b) La voirie

Les charges d'entretien de la voirie départementale (achat de fournitures, location de matériel, réparations, etc...) représentent en moyenne 3 millions d'euros par an et concernent des travaux réalisés par les entreprises ou en régie chaque fois que cela est possible.

B. Les charges de personnel

1. Effectifs et masse salariale en 2016

a) État de la fonction publique en 2015/2016

L'étude statistique réalisée par le ministère de la Décentralisation et de la Fonction publique en partenariat avec l'Insee, publiée le 16 décembre 2016, nous permet de disposer des grands chiffres en matière d'emploi public.

Fin 2015, 5,45 millions de personnes (hors contrats aidés) travaillent dans les trois versants de la fonction publique, (soit 20% de l'emploi total en France) répartis comme suit :

- 44 % à l'État (FPE) soit 2,4 millions d'agents,
- 21,3 % dans la fonction publique hospitalière (FPH), soit 1,16 million de personnes
- 34,7 % dans la fonction publique territoriale (FPT), soit 1,89 million d'agents.

En terme d'effectifs, l'emploi public a augmenté de 0,3 % en 2014 et est resté stable en 2015. Dans la fonction publique territoriale, il diminue même de 0,3 % en 2015.

Avec une moyenne d'âge de 44,6 ans dans les collectivités, les agents se répartissent en 3 catégories : 76,1 % en catégorie C, 14,4 % en B et 9,5 % en catégorie A.

En terme de rémunération, le salaire net mensuel moyen en 2014 s'élève au global à 2 205 euros, et pour la FPT précisément, à 1 877 euros.

En un an, il s'est accru de 1,3 % en euros courant, soit + 0,8 % en euros constants. Les agents de catégorie C voient leur salaire augmenter plus nettement (+ 2 %), en lien avec la revalorisation des grilles intervenue au 1er janvier 2014.

b) Au Conseil Départemental

Le total des dépenses de personnel (chapitre 012 + RSA) hors budgets annexes, se monte au compte administratif 2016 à **62,5 millions d'euros**, dont 12,3 millions d'euros pour les assistants familiaux et 224 871 euros de remboursements du personnel du Parc.

Au 31 décembre 2016, 1254 agents sont rémunérés par la collectivité, tels que répertoriés au tableau des emplois, c'est à dire hormis : les emplois d'été et contrats d'avenir, et les agents en congé parental, disponibilité ou détachement, donc non rémunérés par la collectivité.

Les agents relèvent, à 60 %, de la catégorie C, 25 % en B et 14 % en A. Ils sont pour près de moitié, et dans chaque catégorie hiérarchique, âgés de 50 ans et plus.

Années	Titulaires	Non titulaires	Total hors Assistants familiaux	Assistants familiaux
2013	1156	88	1244	212
2014	1160	85	1245	219
2015	1178	72	1250	235
2016	1177	77	1254	226

L'évolution du nombre de titulaires entre 2005 et 2013 (+ 458 agents) est en partie liée à l'intégration des TOS et des agents du parc routier. On constate sur la même période une augmentation du nombre des assistants familiaux de 52 %.

2. Évolution de la masse salariale

a) Au niveau national

L'évolution de la masse salariale publique dépend de plusieurs facteurs :

- l'évolution de l'effectif global (nombres d'agents, temps travaillé, flux d'entrées et de sorties),
- le déroulé de carrière des agents,
- les mesures nationales de garantie du pouvoir d'achat, des charges de sécurité sociale et de prévoyance, et des mesures catégorielles ou générales d'augmentation de la valeur du point d'indice de la fonction publique.

Selon le rapport de l'Observatoire des finances locales relatif aux finances des collectivités locales paru en novembre 2016, les dépenses de personnel ont connu des croissances très fortes sur la période 2006-2010, en lien notamment avec les transferts de personnels de l'État vers les régions et les départements, liés aux transferts de compétences.

Ainsi, en 2012, les effectifs ont progressé de 31 000 personnes, avec une forte hausse dans le secteur communal (+ 27 000 hors emplois aidés), tandis qu'en 2013, les effectifs se sont à nouveau accrus fortement (+ 38 600), avec une augmentation plus importante des emplois aidés (+ 22 200, soit + 44 %).

En 2014, les dépenses de personnel progressent encore à un rythme assez soutenu (+ 4,1 %). Dans un contexte où la valeur du point d'indice de la fonction publique est restée gelée depuis juillet 2010 pendant 6 ans, cette augmentation provient en partie des hausses du taux de la contribution employeur due à la CNRACL, passé de 28,85 % en 2013 à 30,40 % en 2014, pour un surcoût évalué à 390 M€ par rapport à 2013. Cette progression s'explique également par la revalorisation des grilles de salaires des agents des catégories C et B, pour un montant estimé à 412 M€ en 2014. Les collectivités locales sont particulièrement concernées par cette mesure puisque plus des trois quarts des personnels sont des agents de catégorie C.

Au delà de la progression des effectifs, **ces deux mesures expliquent 1,4 point de croissance de la masse salariale entre 2013 et 2014, soit plus du tiers de la croissance totale.**

En 2015, les collectivités sont impactées par des textes relatifs à la fonction publique et aux élus, aux cotisations URSSAF ainsi qu'une nouvelle revalorisation des grilles de salaires des agents des catégories C et B, pour un montant supplémentaire estimé à 380 M€ en 2015 par rapport à 2014. La hausse du taux de la contribution employeur due à la CNRACL, passée de 30,4 % en 2014 à 30,5 % en 2015, est nettement plus limitée que celle observée en 2013 et 2014. Son surcoût est évalué à 50 M€ par rapport à 2014.

Pour les départements plus particulièrement, les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 61,2 Md€, en hausse de 1,4 %, soit un rythme nettement inférieur à ce qui était observé les années précédentes (en moyenne 2,9 % par an entre 2011 et 2014).

On retrouve cette progression limitée au niveau de l'évolution de la masse salariale des départements (+ 1,5 %, après + 2,7 % en 2014). Cette progression résulte pour partie des mesures énoncées ci-dessus. L'impact de ces mesures est cependant plus limité qu'en 2014, où la hausse des cotisations employeurs avaient été de 1,55 point, ce qui explique en partie le ralentissement observé en 2015.

b) au Conseil Départemental

Par contre, l'évolution de la masse salariale en 2016 n'est que de 1,27 %. Les charges de personnel telles que retenues dans ce document comportent également la part du personnel affecté au traitement du RSA.

L'objectif de contenir l'évolution de la masse salariale sur une tendance de 1,2 % par an est donc quasiment atteint.

	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016
Chapitre 012	57 692 823 €	59 436 841 €	60 999 027 €	61 807 653 €
Dont assistants familiaux	10 052 242 €	10 778 967 €	11 619 077 €	12 339 177 €
Chapitre 017 (RSA)	721 010 €	758 355 €	798 461 €	777 519 €
Total	58 413 833 €	60 195 196 €	61 797 488 €	62 585 173 €
Évolution	-	+3,05 %	+2,66 %	+1,27 %

Entre 2013 et 2016, l'évolution globale de la masse salariale est de 7,14 % alors que celle des assistants familiaux progresse de 22,75 %.

Bien que maîtrisée, cette augmentation s'explique par plusieurs facteurs externes :

- *Le Décret du 30 octobre 2015* a modifié la **NBI « quartiers prioritaires »** et mit en place une NBI « quartiers sensibles », avec effet du 1er janvier 2015, pour les travailleurs médico-sociaux et avec effet du 1er novembre 2015 pour les personnels travaillant dans les collèges. Sont concernées les communes de MOISSAC et MONTAUBAN.

83 agents bénéficient de cette NBI qui leur a été versée, pour certains avec effet rétroactif du 1er janvier 2015. Ce qui représente un coût chargé de 254 500 € environ.

- Parmi les dispositions prévues par le **protocole « PPCR »** (parcours professionnels, carrières et rémunérations), une première mesure a été entérinée et mise en application en 2016.

Il s'agit de la transformation de primes en points d'indice avec effet au 1er janvier 2016 : l'impact sur les cotisations patronales est de 63 000 euros pour la catégorie B et 10 000 euros pour la catégorie A médico-sociale. Afin d'éviter une baisse de rémunération liée à l'augmentation des cotisations salariales, une compensation est, en outre, versée aux agents concernés par le biais de points d'indice supplémentaires.

Parallèlement, l'avancement à l'ancienneté minimale a été supprimé pour ces mêmes agents, à compter du 16 mai 2016.

- **Le Décret 2014-1531 du 17 décembre 2014 a entraîné une augmentation des cotisations patronales de :**

- + 0,05 % pour la CNRACL,
- + 0,05 % pour l'URSSAF des non titulaires,
- + 0,12 % (tranche A) pour l'IRCANTEC,

soit un surcoût de **90 000 € environ**.

- **L'augmentation du SMIC de 0,6 %** représente + **1 500 euros** en année pleine, correspondant à la revalorisation des salaires des agents payés à l'heure (remplacements dans les collèges, etc.).
- **L'augmentation de la valeur du point d'indice de 0,6 %** au 1er juillet 2016 a entraîné un surcoût de **130 000 € environ**.
- A noter que **9 agents de l'ex parc routier** ont été transférés au 1er janvier 2016. Leur masse salariale est de **376 500 €**. Toutefois, dans la mesure où on ne rembourse plus leur rémunération à l'Etat, l'impact budgétaire est quasi neutre.
- Enfin, **les assistants familiaux** représentent une masse salariale de **12 339 177 €** (soit près de 20 % de la masse salariale totale), en évolution de 6,20 % par rapport à 2015 .

C. Autres charges d'activité

Les autres charges de gestion courante représentent **61 % des dépenses réelles de fonctionnement** contre 68 % au niveau national en 2014, ce qui constituait une charge par habitant de 632 € contre 587 € pour la moyenne nationale.

CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016
156 099 000 €	158 693 770 €	162 358 725 €	158 828 375 €
Évolution	+ 1,66 %	+ 2,31 %	- 2,17 %

Alors que ces dépenses progressaient chaque année, on constate une forte diminution en 2016 de 3,5 millions soit une baisse de 2,17 %. Cette baisse provient essentiellement des allocations versées au titre du RSA et des frais d'hébergement.

La part la plus importante du chapitre 65 est constituée des dépenses d'aide sociale qui représentent en moyenne 84 % des charges d'activité.

	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016
Aide Sociale	130 341 906 €	132 398 174 €	136 109 285 €	131 551 095 €

1. L'aide sociale: évolution des charges, compensation du Reste à Charge.

Au premier rang des interventions départementales, les politiques sociales visent à permettre d'assurer, au quotidien, la solidarité envers les personnes fragilisées.

Les charges d'activité à l'aide sociale ont régulièrement progressé ces dernières années; elles ont augmenté de 1,38 % en 2014, de 2,76 % en 2015 puis ont diminué de 3,42 % en 2016.

La croissance des charges a été très contrastée selon les différents postes, depuis 2013 :

- **pour les charges APA** : une diminution de 0,5 % en 2014, de 2,3 % en 2015 puis de 1,1 % en 2016
- **pour les charges RMI/RSA** : une augmentation de l'ordre de 6 % par an en 2014 et 2015 puis une forte baisse de 6,5 % en 2016

a) APA , PCH, RSA: analyse poste par poste.

(1) *L'APA: une stabilisation assurée*

Créée par la **loi du 20 juillet 2001** pour une mise en application au 1er janvier 2002, l'Allocation Personnalisée pour l'Autonomie (APA) a vu le nombre de bénéficiaires fortement augmenter pour atteindre **6 404 en 2016**.

Le montant des allocations versées s'est élevé en :

- 2013 à 29 681 244 €,
- 2014 à 29 441 270 €,
- 2015 à 28 851 495 €,
- 2016 à 28 545 017 €.

Par comparaison avec les années précédentes, le taux de couverture par la Caisse nationale de solidarité pour l'Autonomie (CNSA) est légèrement remonté pour atteindre presque 34 % en 2014, 2015 et **41 % en 2016**.

(2) *La PCH*

Créée par la **loi du 11 février 2005** pour une entrée en vigueur au 1er janvier 2006, la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) est une aide financière personnalisée permettant la prise en charge des dépenses liées au handicap.

En 2016, le nombre de bénéficiaires est passé à 1 379 soit + 6,24 % représentant 6 353 713 euros. On constate une augmentation de 6 % par rapport aux années 2013 – 2015 qui étaient stabilisées à hauteur de 5,9 millions d'euros. Quant à l'allocation compensatrice, elle s'est élevée à 2 195 260 € en 2013, 2 130 842 € en 2014, 1 997 630 € en 2015 et 1 905 355 € en 2016.

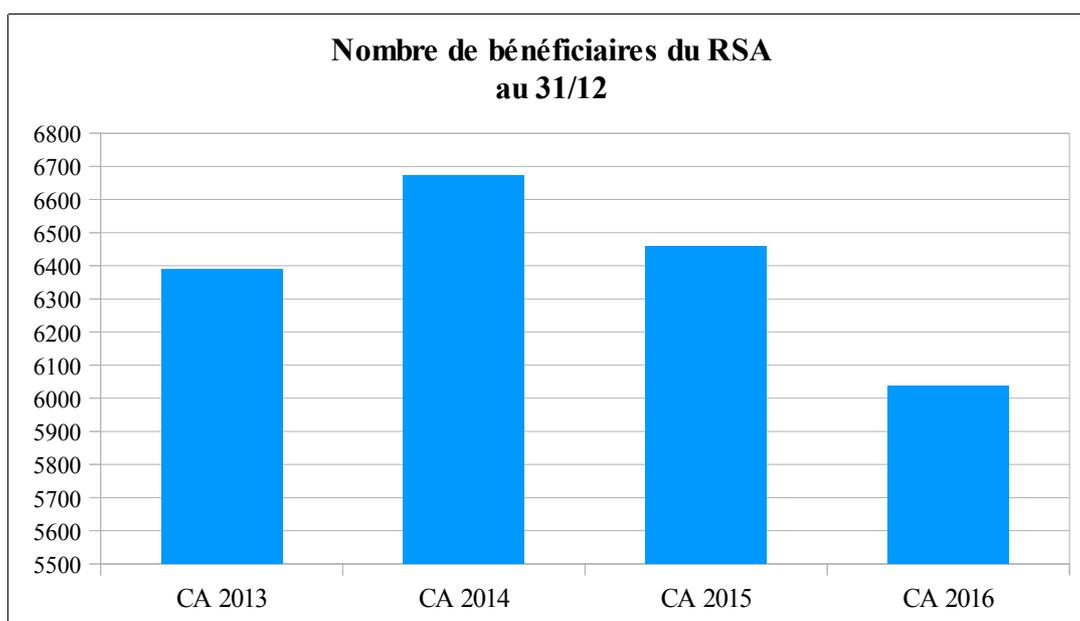
(3) *Le RMI/RSA*

Créé par la **loi du 1er décembre 1988**, le RMI (Revenu Minimum d'Insertion) a été transféré aux départements par la loi du 18 décembre 2003 avec effet au 1er janvier 2004.

La **loi du 1er décembre 2008** a remplacé le RMI par le RSA (Revenu de Solidarité Active); A compter du 1er juin 2009, la loi « RSA » a élargi la compétence départementale en intégrant les bénéficiaires de l'allocation de parent isolé et les travailleurs pauvres.

Résultat de la baisse du chômage et des contrôles exercés, **on constate, en 2016, une nette diminution du nombre de bénéficiaires (424 soit - 6,56 %) et du coût du RSA soit moins 2,5 millions d'euros.**

	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016
Nombre de bénéficiaires	6 390	6 674	6 460	6 036
Coût du RSA hors personnel	36 654 486 €	38 857 799 €	41 031 955 €	38 521 655 €
Évolution	-	+ 6,01 %	+ 5,60 %	- 6,12 %



Pour compenser le transfert du RSA, les départements bénéficient d'une part de TICPE (Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Énergétiques) complétée par l'Allocation de Parents Isolés et par le FMDI (Fonds de Mobilisation Départemental pour l'Insertion). Le taux de couverture qui était de 80 % en 2009, est passé à 58 % en 2016.

(4) *Le reste à charge*

Le Département assure la solidarité nationale, en finançant les trois allocations individuelles de solidarité sans compensation intégrale (RSA, APA, PCH).

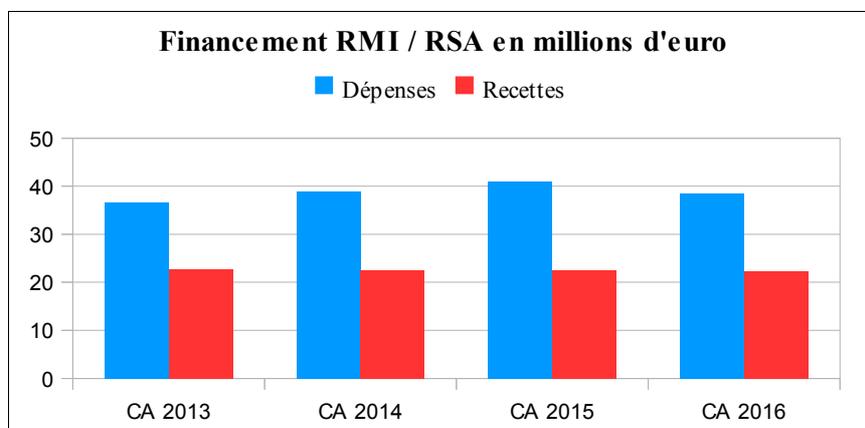
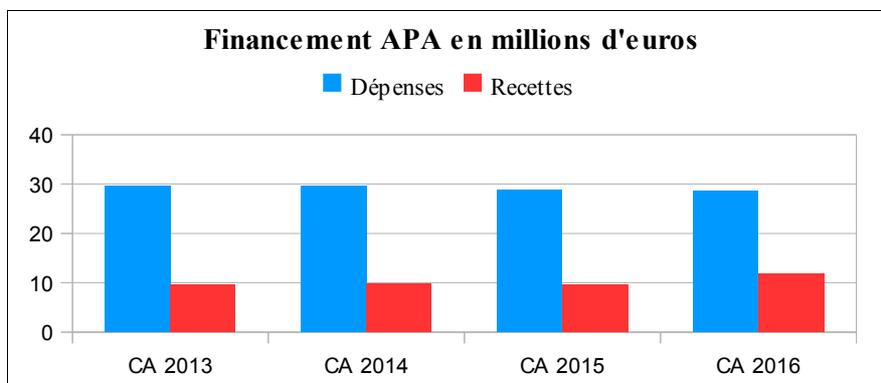
Les dépenses du RSA ont augmenté de 58,80 % depuis 2009. En comparaison, les autres politiques de solidarité ont connu une évolution plus raisonnable.

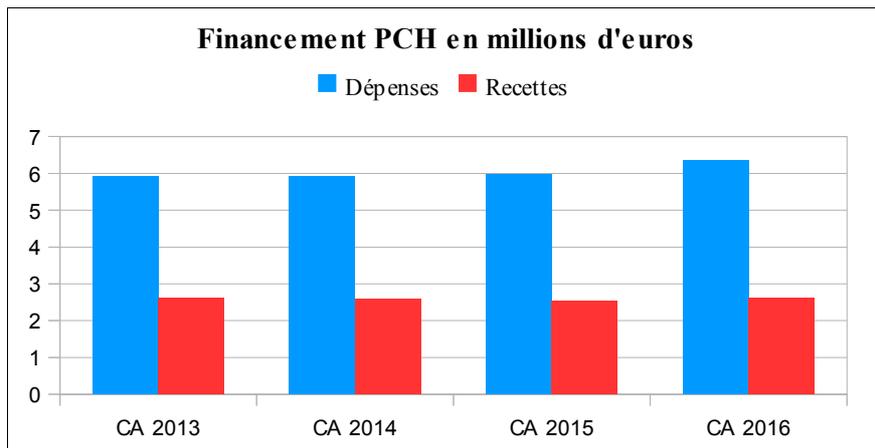
Les marges de manœuvre du Département se sont réduites au fil du transfert de charges de l'État. Compte tenu des dépenses nettes relatives à ces trois allocations, le total à charge représente pour la seule année 2016 un total de **36,7 M€** (contre 41,3 M€ en 2015), qui se répartissent ainsi :

- RSA: 16,2 M€,
- APA: 16,8 M€,
- PCH: 3,7 M€.

DESENGAGEMENT DE L'ETAT 2016			
	A.P.A.	R.S.A.	P.C.H.
Taux de couverture en 2016	41 %	58 %	41 %
Taux de couverture initial *	50 %	100 %	100 %
Différentiel à la charge du Conseil Départemental	16,8 M€	16,2 M€	3,7 M€
Total à charge	36,7 M€		
Passage DMTO de 3,8 à 4,5%	3,9 M€		
Fonds de solidarité net de revers.	1,4 M€		
Fonds de compensation péréqué	6,6 M€		
Reste à charge	24,8 M€		

* au moment du transfert





b) Autres charges sociales :

(1) La famille et l'enfance

L'accueil des enfants et les interventions destinées à assurer leur scolarité et leur entretien représentent l'essentiel des dépenses.

Ces aides, destinées à apporter aux enfants des secours temporaires et à faire face à des besoins urgents (aides alimentaires, scolarité, loisirs), sont attribuées au plus près du terrain, au niveau des pôles sociaux aux personnes seules ou familles avec enfant mineur dans le cadre de la protection de l'enfance. **En 2016, 855 471 € de crédits ont été utilisés** contre 807 172 € mandatés en 2013, 842 611 € en 2014 et 900 575 € en 2015 soit une diminution de 5 % par rapport à 2015.

S'agissant des allocations versées pour l'habillement et l'argent de poche des enfants de l'ASE et ceux confiés aux assistants familiaux, elles s'élevaient à 470 618 € en 2013, 492 833 € en 2014, 521 683 € en 2015 et **538 593 € en 2016** soit une augmentation de 3,24 % par rapport à 2015.

(2) Les frais de séjour, d'hébergement

L'accueil en établissements d'enfants en difficulté, de personnes âgées aux ressources insuffisantes et des personnes handicapées représente un poste budgétaire important en constante progression. Ainsi le montant mandaté s'élevait à 52 131 820 € en 2013, 52 368 484 € en 2014, 54 367 564 € en 2015 et **52 691 390 € en 2016** répartis à raison de 25 % pour l'enfance, 52 % pour les personnes handicapées et 23% pour les personnes âgées.

Ce poste qui affiche une diminution de 3,08 % en 2016 par rapport à 2015, représente 20 % des dépenses de fonctionnement.

(3) Les contributions et participations sociales :

Les contributions concernent le reversement CNSA à la MDPH, les contributions aux associations d'aide à domicile et à l'UDAF et le fonds d'aide aux jeunes. Elles s'élevaient à 805 027 € en 2013, 785 144 € en 2014, 824 139 € en 2015 et **772 757 € en 2016** ce qui représente une baisse de 6,23 % par rapport à 2015.

Concernant les participations, elles s'élèvent **en 2016 à 929 300 €** en faveur des associations d'accompagnement social (travailleurs familiaux, aides aux handicapés, aides aux personnes âgées...).

2. Le logement

L'aide à l'accès et au maintien dans le logement est une mission d'action sociale destinée à accompagner les populations ; elle se traduit par un versement de secours et un accompagnement du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) qui accorde des aides financières aux personnes qui rencontrent des difficultés pour assurer les dépenses de leur logement pour un montant de 282 403 € en 2013, 303 218 € en 2014, 387 955 € en 2015 et **472 021 € en 2016**.

3. Les principales autres charges de gestion courante

a) Les contributions obligatoires

(1) *Les dotations de fonctionnement aux collèges*

La participation du Département aux dépenses de fonctionnement des collèges publics est répartie sur la base de principes tels que :

- application d'un forfait au m2 pour les surfaces bâties et non bâties,
- prise en compte des dépenses de viabilisation, intégration des contrats de maintenance obligatoire, application d'un forfait par élève.

Le poste de dotation aux collèges publics et privés n'a cessé de progresser: + 9,13 % en 2013 (3 869 415 €), + 2,31 % en 2014 (3 958 606 €), + 4,92 % en **2015 (4 153 434 €) et + 4,49 % en 2016 pour atteindre un montant de 4 340 010 €**, en particulier compte tenu d'une revalorisation des dotations au privé en 2012.

(2) *Le SDIS*

La contribution du Département au SDIS d'un montant de **7 561 724 € en 2016** constitue l'essentiel de la fonction sécurité. La marge de manœuvre étant relativement faible, cette contribution a connu un taux de croissance de 1,90 % en 2013 (7 120 000 €), 2 % en 2014 (7 262 400€), 2 % en 2015 (7 407 648 €) et **2,08 % en 2016**.

(3) *Les budgets annexes*

Les budgets annexes, distincts du budget principal proprement dit, permettent d'établir le coût réel d'un service. Ils bénéficient annuellement de participations du budget principal dont le détail figure dans le tableau ci-après :

	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016
SATESE	366 100 €	323 150 €	197 750 €	224 380 €
Base de plein air et de loisirs	1 290 020 €	1 120 841 €	1 048 463 €	1 170 000 €
Laboratoire vétérinaire	1 102 762 €	1 149 068 €	1 052 720 €	1 140 752 €
CDEF	1 533 745 €	1 622 585 €	1 690 084 €	1 660 326 €
IMEP	7 477 €	8 221 €	7 721 €	7 764 €
Restaurant universitaire	100 000 €	320 000 €	271 801 €	218 000 €
Tarn-et-Garonne Conseil Collectivités	-	-	-	200 000 €
TOTAL	4 400 104 €	4 543 865 €	4 268 539 €	4 621 222 €

(4) *Autres charges de gestion courante*

- Les secours d'urgence, bourses d'études et primes diverses :

Il s'agit des secours d'urgence versés à des personnes seules et des familles sans enfant mineur en situation de précarité, des bourses d'études, des aides au retour à l'emploi et des dotations aux jeunes agriculteurs. On observe une certaine constance sur ce poste de dépenses avec 701 903 € en 2013, 688 761 € en 2014, 732 389 € en 2015 et 717 288 € en 2016.

- Les participations :

Il s'agit des contributions (hors budgets annexes) dont les principales au titre de 2016 ont été versées pour un montant global de :

- 648 956 € à des organismes de groupement (Cerou, SMEAG, Syndicat départemental des déchets ménagers, SDAN),
- 354 980 € pour les aides en matière économique dont 272 000 € pour Grand Sud Logistique, étant précisé que ces aides seront limitées avec l'entrée en vigueur de la loi NOTRE, au terme des engagements pris précédemment à la loi,
- 706 989 € de reversement de DGD pour les transports urbains (Montauban, Valence d'Agen),
- 800 530 € pour l'action sociale en direction du personnel départemental (allocations garde d'enfants, enfants handicapés, séjours enfants, locations saisonnières, chèques vacances...),
- 183 764 € de participations aux aires de covoiturage (Castelsarrasin, Valence d'Agen),
- 142 861 € de remboursement de frais kilométriques à l'université Jean-Jaurès,
- 112 515 € de contribution aux classes de découverte.

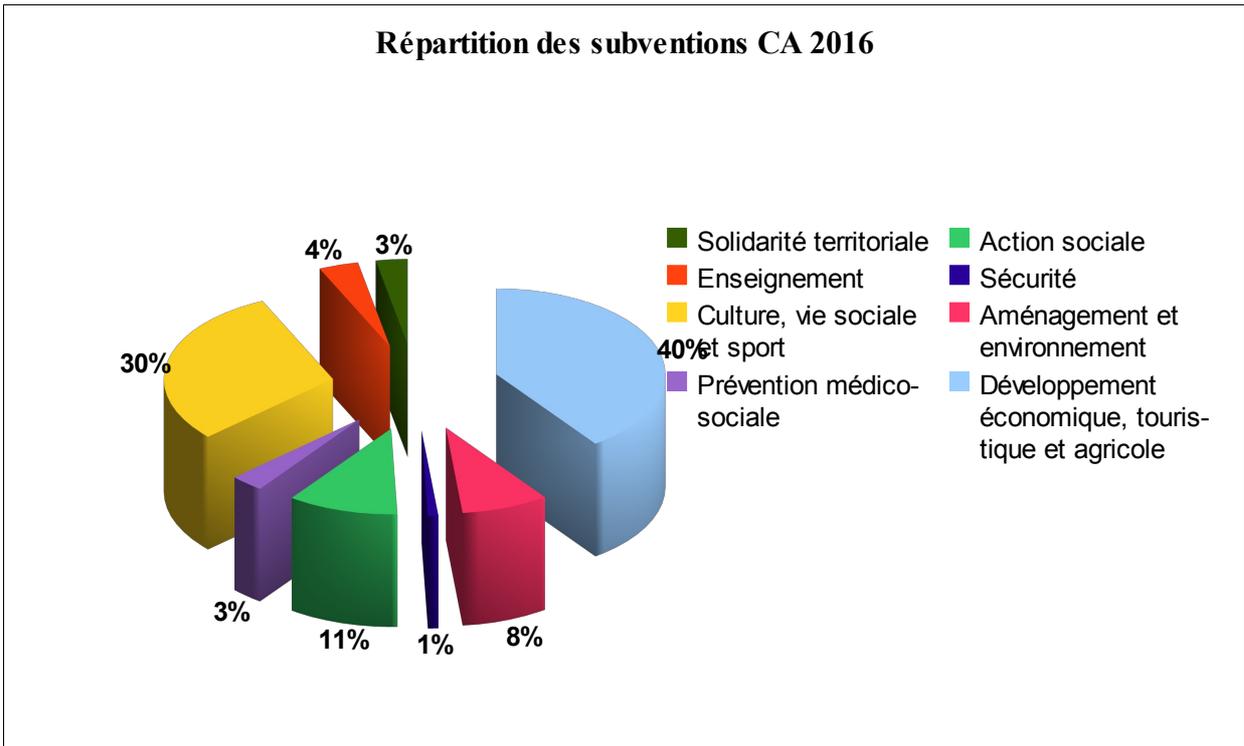
On observe une relative stabilité de ces participations avec 5 146 615 € en 2013, 5 223 691 € en 2014, 4 947 749 € en 2015 et 4 701 001 € en 2016.

- Les charges diverses de gestion courante :

Elles concernent les redevances et droits divers, les remboursements de trop perçu au titre de l'action sociale.

b) Les subventions : une stabilité depuis des années de missions obligatoires ou facultatives :

S'agissant des subventions de fonctionnement versées aux organismes publics, aux personnes privées ou aux associations présentant un intérêt départemental, le montant global mandaté au titre de 2013 est de 6 082 517 €, 5 937 924 € au titre de 2014, 6 009 930 € au titre de 2015 et **6 001 861 € en 2016** dont 1 021 730 € pour l'action sociale (PMI, personnes âgées, aide sociale, logement).



D. Charges exceptionnelles

D'un volume annuel moyen de 1,5 millions d'euros, les charges exceptionnelles sont des subventions exceptionnelles qui ont atteint 1,9 millions d'euros en 2016 en raison du versement à la MDPH d'une subvention d'équilibre d'un montant de 710 916 € représentant 36 % du montant total. En 2016, ces subventions ont été versées pour près de 30 % au secteur culturel et 20 % à l'agriculture.

IV. LE FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT

A. L'épargne

Les trois principaux indicateurs mesurant la performance financière de la collectivité sont : l'épargne de gestion, l'épargne brute et l'épargne nette. L'épargne, après remboursement de sa dette, est la ressource que dégage la collectivité pour financer ses investissements.

1. Épargne de gestion

C'est l'excédent des recettes réelles de fonctionnement minoré des dépenses de fonctionnement, hors intérêts de la dette.

<i>En euro par habitant</i>	CA 2013	CA 2014	BP 2015 *	BP 2016 *
ARIEGE	205	273	148	110
AUDE	151	153	28	5
AVEYRON	173	203	133	141
GARD	70	61	87	113
HAUTE-GARONNE	178	178	115	66
GERS	135	121	105	62
HERAULT	115	125	85	88
LOT	139	168	95	102
LOZERE	213	263	202	200
HAUTES-PYRENEES	186	202	112	95
PYRENEES-ORIENTALES	151	127	103	80
TARN	144	144	96	85
TARN-ET-GARONNE	138	170	157 164 (CA)	127 179 (CA)
REGION OCCITANIE	154	168	113	98
METROPOLE	121	116	85	88

Source : Ministère de l'Intérieur

- Derniers chiffres publiés par la DGCL

L'érosion de notre épargne de gestion a été contenue budgétairement en 2016 par rapport à 2013 (- 7,97 %), contrairement à la moyenne nationale (- 27,27 %) ou régionale (- 36,36 %). Cependant, au regard des chiffres apparaissant dans les CA 2015 et 2016, la réalisation est meilleure permettant une érosion moindre en 2015 que celle prévue au BP et surtout une nette amélioration en 2016.

2. Épargne brute

C'est l'excédent des recettes réelles de fonctionnement minoré des dépenses réelles de fonctionnement. Elle correspond au solde des opérations réelles de la section de fonctionnement. Elle constitue la ressource interne dont dispose la collectivité pour financer son remboursement en capital de la dette.

<i>En euro par habitant</i>	CA 2013	CA 2014	BP 2015*	BP 2016*
ARIEGE	204	272	147	110
AUDE	142	144	18	-5
AVEYRON	153	183	112	123
GARD	56	44	68	92
HAUTE-GARONNE	166	165	102	55
GERS	117	104	88	46
HERAULT	105	115	75	76
LOT	127	154	74	83
LOZERE	203	252	177	180
HAUTES-PYRENEES	171	190	99	76
PYRENEES-ORIENTALES	143	119	92	69
TARN	120	119	70	61
TARN-ET-GARONNE	101	138	126 129 (CA)	96 144 (CA)
REGION OCCITANIE	139	154	96	81
METROPOLE	108	103	71	73

Source : Ministère de l'Intérieur * Derniers chiffres publiés par la DGCL

Le constat est identique pour l'épargne brute : l'érosion prévisionnelle depuis 2015 ne s'est pas traduite dans la réalisation puisqu'au CA anticipé 2016, le ratio d'épargne brute par habitant est supérieur à 2015. L'écart constaté en 2016 entre prévision et réalisation est à mettre au crédit de la maîtrise accrue des charges de fonctionnement qui a permis d'inverser l'effet ciseau. En effet, les recettes de fonctionnement n'ont diminué que de 0,71 % alors que les dépenses de fonctionnement ont diminué de 2,43 % par rapport à l'année précédente permettant ainsi d'afficher 50 % de croissance de l'épargne brute entre la prévision et la réalisation.

3. Épargne nette

Elle correspond à l'épargne brute moins le remboursement en capital de la dette. Elle reflète les ressources propres dégagées pour financer les équipements.

<i>En euro par habitant</i>	CA 2013	CA 2014	BP 2015*	BP 2016*
ARIEGE	198	265	47	36
AUDE	91	96	-28	-51
AVEYRON	107	131	58	68
GARD	23	-30	25	45
HAUTE-GARONNE	113	119	50	12
GERS	56	25	27	-19
HERAULT	81	85	47	46
LOT	78	105	21	28
LOZERE	74	119	-71	-78
HAUTES-PYRENEES	109	125	30	5
PYRENEES-ORIENTALES	112	89	59	37
TARN	62	59	8	-3
TARN-ET-GARONNE	54	85	72 75 (CA)	41 90 (CA)
REGION OCCITANIE	89	98	27	13
METROPOLE	64	58	23	22

Source : Ministère de l'Intérieur

* Derniers chiffres publiés par la DGCL

Notre épargne nette est presque deux fois plus élevée que la moyenne de la métropole et trois fois plus élevée que la moyenne régionale.

A noter que quatre départements de la région Occitanie affichent une épargne nette négative en 2016 et que notre épargne nette fait partie des plus élevée de la Région.

4. Marge d'autofinancement

Ce ratio mesure la capacité à financer l'investissement. C'est le rapport entre les dépenses de fonctionnement plus le remboursement du capital de la dette globale sur les recettes de fonctionnement.

	CA 2013	CA 2014	BP 2015*	BP 2016*
ARIEGE	83,4 %	78,6 %	96,0 %	96,9 %
AUDE	92,7 %	92,2 %	102,3 %	104,0 %
AVEYRON	90,7 %	88,9 %	95,0 %	94,1 %
GARD	97,9 %	102,7 %	97,8 %	96,0 %
HAUTE-GARONNE	89,6 %	88,8 %	95,2 %	98,7 %
GERS	95,4 %	97,8 %	97,9 %	101,6 %
HERAULT	92,7 %	92,4 %	95,8 %	95,8 %
LOT	93,0 %	90,8 %	98,2 %	97,6 %
LOZERE	94,6 %	91,5 %	105,2 %	105,7 %
HAUTES-PYRENEES	91,6 %	89,9 %	97,7 %	99,6 %
PYRENEES-ORIENTALES	90,3 %	92,5 %	95,0 %	96,8 %
TARN	94,2 %	94,6 %	99,2 %	100,2 %
TARN-ET-GARONNE	95,30 %	92,40 %	93,8 % 93,65 % (CA)	96,4 % 92,25 % (CA)

Source : Ministère de l'Intérieur

* Derniers chiffres publiés par la DGCL

Lorsque le ratio dépasse les 100 %, la collectivité n'a plus les moyens d'autofinancer de l'investissement avec des ressources propres.

Ce ratio est à mettre en rapport avec l'épargne nette où l'on retrouve les quatre départements de la Région en épargne nette négative.

Au Budget Primitif 2016, le Département de Tarn-et-Garonne se situe au 4^{ème} rang de la Région pour le ratio de la marge d'autofinancement. Toutefois, au CA anticipé 2016, il progresse encore plus puisque la marge d'autofinancement passe de 96,4 % à 92,25 %, attestant d'un résultat très positif pour le Département.

B. La dette

L'emprunt constitue une ressource « externe » venant augmenter les capacités propres d'investissement des collectivités locales. La procédure de « globalisation », instituée en 1976, a permis aux collectivités de négocier annuellement l'enveloppe de financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble de leur programme d'équipement.

Selon les règles de la comptabilité publique, les ressources courantes des collectivités (fiscalité, dotations, tarifs...) doivent couvrir les dépenses courantes (personnel, fournitures, achats...) et la charge de la dette (intérêts et remboursement du capital).

On dégage alors l'épargne disponible qui augmentée des ressources propres de la section d'investissement (dotations, subventions...) permet le financement des dépenses d'équipement : c'est l'autofinancement que vient compléter l'emprunt pour réaliser le programme d'investissement.

1. La dette en Région Occitanie

	STOCK DE DETTE / HABITANT (en euros) Au 1er janvier				ANNUITE / HABITANT (en euros) Au 1er janvier			
	BP 2013	BP 2014	BP 2015	BP 2016	BP 2013	BP 2014	BP 2015	BP 2016
ARIEGE	68	61	54	35	83	103	100	74
AUDE	421	405	381	391	62	58	56	55
AVEYRON	670	695	660	648	69	73	75	73
GARD	359	436	527	586	48	50	63	67
HAUTE-GARONNE	503	518	490	441	58	60	65	53
GERS	659	659	624	612	82	84	78	82
HERAULT	402	465	493	500	34	40	39	41
LOT	583	592	605	610	72	73	74	74
LOZERE	190	521	561	595	54	204	273	278
HAUTES-PYRENEES	521	709	698	702	81	78	82	83
PYRENEES-ORIENTALES	297	297	303	300	67	43	44	42
TARN	765	744	741	742	86	88	88	87
TARN-ET-GARONNE	783	843	822	808	83	85	85	82

Source : Ministère de l'Intérieur

EVOLUTION DU VOLUME DES EMPRUNTS DES DEPARTEMENTS DE LA REGION OCCITANIE

(en euros)	CA 2013	CA 2014	CA 2015	BP 2016
ARIEGE	0	0	0	36 700 000
AUDE	14 200 000	10 000 000	21 700 000	30 000 000
AVEYRON	20 000 000	4 900 000	13 000 000	17 000 000
GARD	83 500 000	125 200 000	80 000 000	62 900 000
HAUTE-GARONNE	95 000 000	32 500 000	12 500 000	58 000 000
GERS	12 500 000	9 000 000	10 000 000	20 000 000
HERAULT	101 000 000	70 300 000	60 000 000	105 600 000
LOT	10 600 000	11 000 000	10 000 000	17 500 000
LOZERE	20 900 000	13 900 000	18 000 000	29 200 000
HAUTES-PYRENEES	13 400 000	12 000 000	17 000 000	16 000 000
PYRENEES-ORIENTALES	15 000 000	17 900 000	14 000 000	45 000 000
TARN	16 100 000	19 900 000	25 600 000	37 400 000
TARN-ET-GARONNE	10 000 000	10 000 000	13 000 000	13 000 000

Source : Ministère de l'Intérieur

2. La dette en Tarn-et-Garonne

Historiquement, le Département constate un endettement élevé puisqu'en 1991, la Chambre Régionale des Comptes notait que le Tarn-et-Garonne se situait au 2^{ème} rang des départements pour le poids de la dette. Nous étions en 2014 au 7^e rang et nous sommes en 2016 au 14^{ème} rang.

ENCOURS DE LA DETTE ET RATIOS RELATIFS A L'ENDETTEMENT

L'encours tend à se stabiliser aux environs de 207,8 millions d'euros suite aux renégociations d'emprunts.

	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016 anticipé
Encours dette propre	193 055 681	190 994 883	190 889 653	191 509 659
Encours dette PPP	18 456 818	17 410 346	16 738 459	16 284 040
Encours dette au 31.12	211 512 499	208 405 229	207 628 112	207 793 699
Capacité de désendettement	8 ans 6 mois	6 ans	6 ans 4 mois	5 ans 7 mois
Ratio 5 Dette/population	852	830	822	808
Ratio 11 Niveau d'endettement	75,57 %	70,61 %	69,46 %	70,01 %

* à compter du CA 2012, les ratios incluent le remboursement du PPP pour le Pont de Verdun-sur-Garonne

La capacité de désendettement (encours de la dette / épargne brute) mesure l'encours de la dette en nombre d'années théoriques nécessaires à une collectivité pour la rembourser.

Le seuil technique de l'insolvabilité pour une collectivité est fixée à 15 ans soit la durée de vie moyenne des équipements et des emprunts souscrits pour la financer.

Au-delà de 12 ans, la collectivité se situe dans la zone d'alerte.

Concernant le Département, en 2014 et 2015, le délai de désendettement avoisinait 6 ans après un pic en 2013 à 8 ans et demi, suite à une baisse importante de l'épargne brute (- 10,5 millions d'euros). Pour 2016, on constate une amélioration puisque ce délai passe à 5 ans et 7 mois.

Les ratios de la loi ATR (loi du 6 février 1992) concernant la dette sont calculés selon les formules suivantes :

- ratio n°5 : encours de la dette / population

Ce ratio représentait 852 € par habitant en 2013 et était supérieur de 69 % à la moyenne des départements. En 2016, ce ratio diminue à 808 € par habitant et n'est plus supérieur que de 49 % à la moyenne des départements.

Ainsi, nous constatons une diminution entre 2013-2016 de 44 € par habitant pour le Tarn-et-Garonne alors qu'elle augmente de 36 € en moyenne au niveau national.

- ratio n°11 = taux d'endettement : encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement

Le taux d'endettement de toutes les collectivités progresse depuis 2011. En 2014, il se situe en moyenne à 82,1 % pour les communes, 97,1 % pour les régions et 50,8 % pour les départements.

Concernant le Tarn-et-Garonne, ce ratio reste stable ces dernières années.

EVOLUTION DES EMPRUNTS ET DES ANNUITES (P.P.P. inclus)

	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016 anticipé
Emprunts	10 000 000	10 000 000	13 000 000	13 000 000
Annuités	20 812 012	22 158 298	22 531 916	22 372 980
Capital	11 751 097	13 177 647	13 775 754	14 104 414
Intérêts	9 060 915	8 980 651	8 756 162	8 268 566

Depuis plusieurs années, on constate une inversion de la courbe entre le volume emprunté et le montant du capital remboursé.

STRUCTURE DE LA DETTE DE 2013 à 2016

	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016
Prêts à taux fixe				
taux moyen	4,18 %	4,15 %	4,04 %	3,57 %
durée résiduelle	12 ans 4 mois	11 ans 8 mois	11 ans 7 mois	12 ans 2 mois
encours	107 779 433	109 778 597	111 163 372	116 447 558
Prêts à taux variable				
taux moyen	0,37 %	0,30 %	0,21 %	0,72 %
durée résiduelle	4 ans 7 mois	3 ans 7 mois	16 ans 5 mois	16 ans 4 mois
encours	1 170 849	940 178	3 704 507	3 373 108
Prêts structurés				
taux moyen	4,28 %	4,28 %	4,28 %	4,28 %
durée résiduelle	17 ans 8 mois	16 ans 8 mois	15 ans 8 mois	14 ans 8 mois
encours	84 105 399	80 276 707	76 021 774	71 688 993
contrat P.P.P.				
taux moyen	5,06 %	5,18 %	5,41 %	5,41 %
durée résiduelle	23 ans 10 mois	22 ans 10 mois	21 ans 10 mois	20 ans 10 mois
encours	18 525 833	17 410 346	16 738 459	16 284 040

En 2016, la structure de la dette départementale (y compris PPP) au 31 décembre est constituée à :

- 63,88 % de prêts à taux fixe,
- 1,62 % de prêts à taux variable,
- 34,50 % de prêts structurés.

LA CLASSIFICATION DE LA DETTE

Selon les principes de la charte Gissler, au 31/12/2016, elle s'établit de la manière suivante :

Catégorie	Nombre d'emprunts	Encours
Catégorie 1 A (taux fixe simple ou taux variable simple)	36	136 104 705,29
Catégorie 1 B (barrière simple)	1	6 815 731,88
Catégorie 1 C (taux fixe avec option d'échange contre un taux variable)	1	634 023,28
Catégorie 1 D (taux multiplicateur jusqu'à 3)	0	0,00
Catégorie 1 E (taux multiplicateur jusqu'à 5)	1	14 779 454,09
Catégorie 3 E (taux multiplicateur jusqu'à 5 et écart d'indices zone euro)	1	23 473 538,58
Catégorie 4 E (taux multiplicateur jusqu'à 5 et indice hors zone euro)	1	25 986 245,56
	41	207 793 698,68

L'encours est constitué à 98,38 % d'emprunts à taux fixe à raison de :

- 33 emprunts à taux fixe classique,
- 5 emprunts structurés.

Les produits structurés sont issus de nombreux réaménagements réalisés dans le cadre d'une gestion active de la dette. Ils ont permis de bénéficier de taux plus intéressants (certains étaient à 9,9 % et 10,35 %) et d'économiser 4,5 millions d'euros d'intérêts de 1996 à 2011.

Parmi ces 5 emprunts structurés, 2 ont été retenus au titre du fonds de soutien qui pourrait apporter une aide de l'ordre de 3 millions d'euros pour chacun. Il s'agit des emprunts classés 3 E et 4 E.

L'un est indexé sur l'écart entre le CMS 30 ans (Constant Maturity Swap) et le CMS 1 an avec un taux fixe à 4,18 % tant que l'écart est supérieur ou égal à 0.

L'autre est indexé sur le libor dollar 12 mois avec un taux fixe garanti de 4,44 % tant que le libor dollar est inférieur ou égal à 6,50 %.

Il convient de préciser qu'aucun prêt « structuré » du Département n'a été impacté par la crise financière et bancaire de 2008.

EXTINCTION TABLEAU LONG TERME 2016 (hors PPP)

Montants en Euros

ANNÉE	ENCOURS	ANNUITÉ	AMORTISSEMENT	INTÉRÊT
2016	190 889 653	21 011 556	13 649 994	7 361 562
2017	191 509 659	20 761 325	14 192 559	6 568 766
2018	177 317 100	20 563 325	14 582 433	5 980 892
2019	162 734 667	19 995 212	14 517 360	5 477 852
2020	148 217 306	19 058 956	14 078 869	4 980 088
2021	134 138 438	18 853 750	14 378 035	4 475 714
2022	119 760 403	18 098 036	14 130 358	3 967 678
2023	105 630 045	17 875 268	14 405 944	3 469 325
2024	91 224 101	17 267 481	14 301 819	2 965 661
2025	76 922 282	15 983 848	13 525 208	2 458 640
2026	63 397 074	14 535 137	12 542 067	1 993 070
2027	50 855 007	10 615 165	9 054 113	1 561 053
2028	41 800 895	9 243 275	7 978 153	1 265 123
2029	33 822 742	7 487 511	6 481 877	1 005 634
2030	27 340 865	6 057 994	5 240 585	817 409
2031	22 100 280	5 833 669	5 175 238	658 432
2032	16 925 043	5 778 902	5 277 136	501 766
2033	11 647 907	5 002 574	4 660 674	341 901
2034	6 987 233	4 946 749	4 762 514	184 235
2035	2 224 719	1 534 166	1 511 290	22 875
2036	713 428	718 784	713 428	5 355
TOTAL		261 222 684	205 159 653	56 063 031

EXTINCTION TABLEAU LONG TERME 2016 PPP

Montants en Euros

ANNÉE	ENCOURS	ANNUITÉ	AMORTISSEMENT	INTÉRÊT
2016	16 738 459	1 361 424	454 420	907 004
2017	16 284 040	1 361 424	475 675	885 749
2018	15 808 364	1 361 424	495 524	865 900
2019	15 312 840	1 361 424	516 332	845 092
2020	14 796 508	1 361 424	538 092	823 332
2021	14 258 416	1 361 424	569 028	792 396
2022	13 689 388	1 361 424	599 413	762 011
2023	13 089 974	1 361 424	631 430	729 994
2024	12 458 544	1 361 424	663 313	698 111
2025	11 795 231	1 361 424	700 644	660 780
2026	11 094 587	1 361 424	738 145	623 279
2027	10 356 442	1 361 424	777 695	583 729
2028	9 578 747	1 343 424	799 644	543 780
2029	8 779 103	1 361 424	862 430	498 994
2030	7 916 672	1 361 424	908 832	452 592
2031	7 007 840	1 361 424	957 811	403 613
2032	6 050 029	1 361 424	1 008 628	352 796
2033	5 041 402	1 361 424	1 064 100	297 324
2034	3 977 302	1 361 424	1 121 807	239 617
2035	2 855 495	1 361 424	1 182 788	178 636
2036	1 672 706	1 361 424	1 247 021	114 403
2037	425 686	490 224	425 686	64 538
TOTAL		29 062 128	16 738 459	12 323 669

C. Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement se composent du F.C.T.V.A. (Fonds de compensation de la T.V.A.), de la D.G.E. (Dotation globale d'équipement), de la D.D.E.C (Dotation Départementale d'Équipement des Collèges), des emprunts, des subventions, des amendes de radars automatiques, et des recouvrements divers.

RECETTES D'INVESTISSEMENT DU TARN-ET-GARONNE

(en euros)	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016 anticipé
F.C.T.V.A.	3 040 288	3 959 732	3 683 813	3 292 167
D.G.E	1 246 042	1 375 428	1 452 798	1 096 363
D.D.E.C.	912 619	912 619	912 619	912 619
EMPRUNTS	10 000 000	10 000 000	13 000 000	13 000 000
SUBVENTIONS	3 828 293	2 901 813	3 992 063	3 629 931
AMENDE RADAR	420 343	420 491	420 129	420 838
RECOUVREMENTS DIVERS	645 544	145 282	895 236	948 285
TOTAL	20 093 129	19 715 365	24 356 658	23 300 203

a) Le F.C.T.V.A

Le fonds de compensation de la TVA (FCTVA) est une aide à l'investissement des collectivités territoriales. Créé en 1976, il a pour objet de compenser de manière forfaitaire la TVA que les collectivités locales ont acquitté sur leurs **dépenses réelles d'investissement**. Il est versé en N+1.

Le **taux de compensation**, qui était égal à 15,482 % depuis 2003 **est fixé** à 15,761 % pour les dépenses éligibles réalisées à compter de 2014 et **16,404 % à compter des dépenses 2015**.

Le montant total de l'enveloppe dédiée au FCTVA est de l'ordre de **6 milliards** d'euros.

b) La DGE

Créée en 1983, la DGE départementale était composée de deux part, dont la première fut supprimée en 2006.

La **seconde part** est répartie au prorata des subventions versées par les départements pour la réalisation de travaux d'équipement rural des communes.

Le taux appliqué est de **27,45 % en 2016**.

c) La DDEC

L'article 17 de la loi de finances pour 2008 a modifié les règles de calcul de la DDEC en **forfaitisant** la part de chaque département à partir de la moyenne des crédits versés de 1998 à 2007.

Depuis 2009, l'État a « **gelé** » cette dotation à hauteur du montant perçu en 2008, soit **912 619 €**.

e) Les subventions

Les recettes d'investissement sont abondées par des subventions de co-financeurs (État, Europe, Région, communes, etc...) en fonction de la nature des investissements patrimoniaux.

d) Les amendes de radar

La loi de finances pour 2008 a instituée cette dotation issue du produit des amendes perçues par voie de **radars automatiques**.

Elle prévoit qu'un montant de 30 millions d'euros sera désormais versé, tous les ans, aux départements au **prorata de la longueur de la voirie départementale**.

Ce montant a été porté à 64 millions d'euros pour la loi de finances 2016. Le montant global des amendes de police s'élève à 680 millions d'euros pour 2014, 667 millions d'euros en 2015 et 2016. Les sommes perçues par les bénéficiaires devront servir à financer les opérations destinées à améliorer la sécurité du réseau routier départemental : il s'agit d'une **recette affectée**.

D. Les dépenses d'investissement

1. Les programmes départementaux

Il a été mené depuis de nombreuses années une politique d'investissement soutenue : près de 21,5 millions d'euros par an en moyenne depuis 2013.

Évolution des dépenses d'investissement en Tarn-et-Garonne par nature

(En euros)	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016
Acquisitions	345 913	594 412	308 209	569 873
Immobilisations	1 797 226	1 415 546	1 777 771	2 238 617
Travaux en cours	22 047 634	20 810 727	16 906 389	15 653 737
Opérations pour comptes de tiers	10 156	763 302	858 757	7 422
TOTAL	24 200 929	23 583 987	19 851 126	18 469 649

Les efforts se sont portés principalement :

1) sur les dépenses de voirie, qui représentent plus de 60 % des dépenses directes depuis 2013 ;

(En euros)	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016
investissement	15 740 947	13 281 120	12 096 447	13 005 829

2) sur les collèges ;

(En euros)	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016
investissement	4 800 004	6 602 894	5 220 480	3 377 169

Environ 23 % des dépenses des programmes départementaux sont consacrées aux dépenses en direction des collèges.

Le reste des programmes d'investissement sont constitués de travaux d'extension ou de rénovation des bâtiments départementaux (Hôtel du Département, centres médico-sociaux, gendarmeries, Abbaye de Belleperche, Espace des Augustins...) et des acquisitions de biens :

(En euros)	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016
investissement	3 659 978	3 699 973	2 534 199	2 086 651

2. Les subventions aux communes et aux tiers

Volontairement impliqué dans l'aménagement du territoire, le Conseil Départemental a développé un programme d'aides à l'investissement des collectivités territoriales (communes ou groupements de communes).

Ainsi, le Département dispose de nombreuses politiques d'intervention versées en capital ou en annuités, dans de multiples domaines de compétences (agriculture, aménagement, tourisme, économie, bâtiments scolaires, voirie...). Ces politiques ont permis un développement équilibré du Département.

(En euros)	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016
Subventions en capital	13 770 863	13 863 456	14 708 084	13 332 197
Subventions en annuités	4 732 289	4 517 060	4 682 563	4 588 865
TOTAL	18 503 152	18 380 516	19 390 647	17 921 062

SUBVENTIONS EN ANNUITÉS EXTINCTION TABLEAU LONG TERME 2016

Montants en Euros

ANNÉE	ENCOURS	ANNUITÉ
2016	38 195 572	4 588 865
2017	35 621 607	4 538 619
2018	31 063 871	3 886 853
2019	27 177 018	3 746 083
2020	23 430 935	3 616 799
2021	19 814 136	3 171 643
2022	16 642 493	3 054 836
2023	13 587 657	2 686 449
2024	10 901 208	2 323 214
2025	8 577 994	2 097 356
2026	6 480 638	1 896 070
2027	4 584 568	1 411 989
2028	3 172 579	835 637
2029	2 336 942	612 507
2030	1 724 435	504 641
2031	1 219 794	365 145
2032	854 649	322 816
2033	531 833	225 072
2034	306 761	159 460
2035	147 301	102 379
2036	44 922	44 922
TOTAL		40 191 355

V. ORIENTATIONS DE LA COLLECTIVITE

A. Le contexte

Aujourd'hui, le Département est confronté à plusieurs enjeux :

- la réorganisation de ses politiques sous l'impact de la loi NOTRe et la perte de la clause de compétence générale
- La baisse drastique des dotations de l'Etat en vue de contribuer au redressement des comptes publics, comme il a été souligné dans la partie rétrospective, partiellement compensée jusqu'ici par le dynamisme de nos bases (Foncier Bâti, CVAE..)
- le maintien de sa capacité d'investissement malgré des contraintes financières de plus en plus fortes

En ce qui concerne la loi NOTRe, son objectif était de rationaliser la répartition des compétences entre les collectivités territoriales.

Il a ainsi été instauré des compétences propres, des compétences à chef de filât et des compétences partagées.

Les compétences du Département sont désormais ciblées sur le secteur social et sur la solidarité territoriale (développement social, résorption de la précarité énergétique, autonomie des personnes...).

En revanche la loi prévoit des règles complexes de concertation et d'exercice des compétences (conférences territoriales de l'action publique, conventions territoriales d'exercice, règles d'interventions financières hors des compétences propres, possibilités de délégation de compétences).

L'exercice 2016 a ainsi été consacré :

- à décliner cette loi pour évaluer les actions qui pouvaient continuer d'être menées en l'état dans notre collectivité, et les secteurs sur lesquels nous ne pouvions plus intervenir.

Aussi, le Département a procédé à des échanges d'interprétation avec la Préfecture de Tarn-et-Garonne visant à rendre ses modalités d'action opérationnelles et efficaces dans les meilleurs délais.

- à signer les conventions nous permettant d'intervenir en 2016 et 2017 dans un cadre juridique sécurisé

Il a ainsi été proposé en particulier pour signature une Convention Territoriale d'Exercice des Compétences ainsi qu'une Convention d'intervention complémentaire Région / Département en matière de Développement Durable pour les secteurs de l'agriculture, de la pêche et de l'aquaculture.

Parallèlement les discussions ont été menées avec la Région et la Chambre Régionale des Comptes pour valider le coût du transfert de la compétence transport.

Pour 2017, le Département devra d'une part adapter son organisation en renouvelant ses commissions d'études et ses représentations, d'autre part adapter ses politiques dans le cadre de ses nouvelles compétences.

Ainsi se sont vues modifiées ou supprimées nos capacités d'intervention dans :

- L' économie

Ceci se traduit principalement par :

- L'intégration du personnel de l'ADE dans l'agence régionale MADEELI
- Le retrait du département du MIN et de Grand Sud Logistique ainsi la dissolution de ces entités
- la reprise de la pépinière Novalia par la Région
- la fin de nos politiques directes ou indirectes à l'entreprise : sont impactées les actions des commissions économie agriculture et tourisme

- La compétence Transports

Cette compétence sera progressivement transférée en 2017 vers la Région, exceptée la partie transport des élèves en situation de handicap.

Le transfert de CVAE sera effectif en 2017.

Néanmoins, par convention, le conseil départemental a accepté de reprendre cette compétence par délégation pour l'exercice 2017, sans modification de ses interventions, mais sous contrôle de la Région.

Il conviendra que l'Assemblée se prononce pour la poursuite ou non de cette délégation en 2018, en fonction des propositions qui seront faites par la Région.

En ce qui concerne les perspectives financières, elles sont tout aussi incertaines : la diminution des dotations de l'Etat, outre la participation des collectivités locales au redressement des finances publiques, a été renforcée par la loi de Finances 2017.

Ainsi en 2017, la **contribution des collectivités locales à la réduction du déficit public** sera de 2,63 milliards sachant que celle du bloc communal est réduite de moitié. Toutes collectivités confondues, le coût total de la contribution territoriale est de 11,47 milliards d'euros. La part des départements représente 3,92 milliards d'euros. **La perte cumulée pour le Département de Tarn-et-Garonne depuis 2014 s'élève à 10,856 millions d'euros dont 3,2 millions cette année.**

Avec la loi de Finances 2017, la **baisse des concours financiers de l'Etat** est de 3,03 milliards d'euros soit 47,9 milliards (en diminution de 5,94 % par rapport à 2016 : 50,93 milliards).

L'article 138 minore la DGF des départements d'un montant de 32 millions d'euros destinés au financement de la prestation de fidélisation et de reconnaissance des sapeurs-pompiers. Cette mesure coûtera au Tarn-et-Garonne **152 614 euros**.

Par ailleurs, la loi de Finances a élargi l'assiette des variables d'ajustement en incluant la **DCRTP des départements**. Initialement prévue à 400 millions d'euros, ce prélèvement destiné à **financer la péréquation en faveur des communes** a été réduit à 200 millions d'euros.

Concernant le Tarn-et-Garonne, la perte de DCRTP sera de l'ordre de **830 000 €** en 2017 et d'environ 200 000 € chaque année à venir.

Pour 2017, l'estimation de nos allocations compensatrices est de 2 538 000 €, soit une baisse de **315 000 €** supplémentaires.

Au total, **en 2017, la perte de dotations de l'État serait de 4,5 millions d'euros pour le Département.**

Un fonds de soutien exceptionnel de 200 millions d'euros est créé pour les départements qui connaissent des difficultés financières (article 131). Ce fonds est prévu pour 41 départements métropolitains et 4 d'outre-mer. Le Département de Tarn-et-Garonne devrait être bénéficiaire de ce fonds à hauteur de **1,2 million d'euros**.

Les **fonds départementaux de péréquation de taxe professionnelle (FDPTP)** ont également été intégrés dans les variables d'ajustement et seront soumis à une **minoration de 8 %** (389 millions d'euros en 2017 au lieu de 423 millions en 2016).

La réforme visant à simplifier et unifier le système des minima sociaux (article 87 LF) modifie :

- la période de réexamen du montant versé à chaque allocataire qui devient trimestrielle et non mensuelle,

- la période de recouvrement qui ne peut plus porter sur le trimestre précédent. Seuls les droits du trimestre suivant seront recalculés. Chaque trimestre passé n'est plus recouvrable.

Selon le ministère des affaires sociales, cette perte de recouvrement d'indus serait de 21 %, ce qui **diminuerait le montant des recouvrements RSA**.

L'article 89 prévoit la création d'un **fonds d'appui aux politiques d'insertion** d'un montant de 50 millions d'euros pour les départements qui s'engagent à améliorer l'accompagnement des bénéficiaires vers l'insertion et l'emploi. Sans attendre, le Conseil Départemental s'est engagé sur cette voie d'incitation active au retour à l'emploi avec le Plan Emploi Insertion.

La loi de Finances pour 2017 prévoit une **revalorisation des bases de 0,4 %** (article 99).

Enfin, à compter de 2017, les départements ne percevront plus que la moitié de leur CVAE suite au transfert des transports aux régions.

B. Les orientations 2017

1. Une nécessaire poursuite de la maîtrise des dépenses de fonctionnement

Les charges à caractère général

Pour les années à venir, l'objectif sera de continuer d'optimiser les frais de structure de notre collectivité, tout en maintenant un service public de qualité.

Les fluides / carburants :

L'analyse des consommations sera poursuivie afin d'identifier les « points noirs » et apporter les correctifs nécessaires, qu'il s'agisse de travaux d'entretien, de maintenance, ou d'achat de matériel (ampoules) plus performant.

La mutualisation des moyens sera également poursuivie. Sur ce point, je vous rappelle que la quasi-totalité des matériels est mutualisée, et que la mise en pool des véhicules a été mise en œuvre dans la plupart des services. La réflexion sur l'extension à la DSD est en cours avec pour objectif une effectivité à la rentrée scolaire 2017.

Ainsi, les frais de déplacement devraient continuer de diminuer.

Par ailleurs les travaux d'entretien améliorant les capacités thermiques des bâtiments seront privilégiés.

Locations mobilières et immobilières :

En ce qui concerne le matériel, la politique d'achat sera maintenue, et la réflexion sur la valorisation de notre patrimoine (mobilier et immobilier) sera poursuivie. Je vous rappelle sur ce point l'adhésion au site d'enchère Agorastore, qui a permis de vendre de très anciens matériels pour plus de 120 000 € dès le début de l'année 2017.

Entretien et maintenance

Concernant les bâtiments départementaux, il convient de prévoir les crédits nécessaires au bon entretien de notre patrimoine. Il en va de même pour notre parc de véhicules, qui va être stabilisé en nombre mais devenir notre propriété.

La masse salariale

Les données nationales connues à ce jour

- **La mise en œuvre du protocole « PPCR »** (parcours professionnels, carrières et rémunérations), applicable à l'ensemble des cadres d'emplois, à compter du 1er janvier 2017 a pour conséquences :

- le reclassement des agents selon un tableau de correspondance fixé par les décrets particuliers,
- la revalorisation de l'échelonnement indiciaire sur 3 ou 4 ans selon les cadres d'emplois,
- la suppression de l'avancement d'échelon à la durée minimale au profit d'une durée unique,
- le transfert primes/points.

Tous les décrets d'application n'étant pas encore parus, le coût pour la collectivité de l'application du PPCR ne peut être chiffré précisément.

Toutefois, pour la catégorie B et A médico-sociale, ce surcoût est, sur une année pleine, de **100 500 €**.

Par ailleurs, diverses mesures vont avoir un impact budgétaire :

- **Le Décret 2014-1531 du 17 décembre 2014 prévoit une augmentation des cotisations patronales de :**
 - + 0,05 % pour la CNRACL, soit + 70 000 € environ
 - + 0,05 % pour l'URSSAF des non titulaires, soit + 20 000 € environ,
 - + 0,12 % (tranche A) et + 0,2 % (tranche B) pour l'IRCANTEC, soit + 5 000 € environ.

- *Le Décret 2015-1688 du 17 décembre 2015* prévoit une **augmentation du SMIC de 0,9%** : soit, **2 500 euros** en année pleine, correspondant à la revalorisation des salaires des agents payés à l'heure (remplacements dans les collèges, etc.).
- **L'augmentation du point d'indice de 0,6 %** au 1er février 2017, soit un surcoût de **240 000 €**.
- Après une année 2016 sans médecin du travail, une nouvelle **convention** a pu être conclue avec les **Services Médicaux du Travail Interentreprises (SMTI)**, pour un coût de **140 000 €**.
- Dans le cadre du **transfert du Parc Routier**, un ouvrier des Parcs et Ateliers a intégré nos effectifs, à compter du 1er janvier 2017. Restent à ce jour, 4 agents n'ayant pas opté.
- A noter, que la masse salariale liée aux Ouvriers des Parcs et ateliers donne lieu à remboursement à l'État pour ceux qui n'ont pas opté.

Évolutions internes :

- L'objectif est de contenir l'évolution de la masse salariale sur une tendance de 1,2 % par an en moyenne sur la durée du mandat.

Cette évolution dans les prochaines années sera fonction de 3 effets :

Un effet indexation des salaires et charges (résultant des avancements, des évolutions de valeurs du point d'indice et des taux applicables pour le calcul des charges sociales), ce qui correspond à la croissance de la masse salariale hors effet remplacement et hors décote salariale.

Un effet « décote » salariale, qui correspond à la diminution de charges imputable au remplacement d'agents de fin de carrière par des agents en début de carrière. En effet, on constate que, s'agissant du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne, les charges salariales de début de carrière sont inférieures de 15 % à celles de fin de carrière pour les agents de catégorie C, inférieures de 31 % pour les agents de catégorie B et inférieures de 41% pour les agents de catégorie A. Ceci signifie que le remplacement des agents partant à la retraite se traduit par une « décote » que l'on peut approcher à partir de ces ratios.

Un effet « remplacement » qui correspond à l'économie ou à la charge supplémentaire représentée par le non-remplacement, le remplacement partiel ou le sur-remplacement des agents de la collectivité partis à la retraite.

- Avancement

Dans notre collectivité, **l'avancement d'échelon** se faisait encore au minimum en 2016, à l'exception des agents stagiaires, en arrêt maladie depuis plus de 6 mois ou ayant fait l'objet d'une sanction disciplinaire.

Toutefois, comme indiqué précédemment, depuis le 15 mai 2016, les cadres d'emplois de la catégorie B et de la catégorie A médico-sociale ont une durée d'avancement d'échelon unique (application du PPCR), cette mesure étant applicable à l'ensemble des autres cadres d'emplois, à compter du 1er janvier 2017.

Ses effets en sont nettement perceptibles, puisqu'en 2016, 388 agents (contre 515 en 2015) ont bénéficié d'un avancement d'échelon dont 331 à l'ancienneté minimale (ils étaient 494 en 2015).

Concernant **l'avancement de grade**, les ratios ont été fixés par l'Assemblée Départementale à :

- 10 % pour les avancements en catégorie A
- 30 % pour les avancements en catégorie B
- 50 % pour les avancements en catégorie C
- 100 % pour les agents ayant obtenu l'examen professionnel.

Il n'est pas envisagé de modifier ces dispositions.

- Les mouvements d'effectifs

Les simulations réalisées montrent qu'avec une hypothèse d'indexation des salaires et charges de 2 % par an, l'évolution de la masse salariale sur les 10 prochaines années pourrait représenter un taux de croissance annuel moyen de l'ordre de 1,2 % dans un cadre de stabilité totale des ETP, du fait notamment de l'importance des départs à la retraite et de l'effet « décote » précité.

Il est systématiquement recherché, avant tout remplacement et dans la mesure du possible, un redéploiement en interne.

Par ailleurs, les réorganisations de service mises en œuvre tendent à optimiser le fonctionnement de notre collectivité. Cela a été le cas avec la création de la Direction des Bâtiments Départementaux qui regroupe au sein d'une même unité la construction, la réhabilitation, l'entretien, la gestion du patrimoine et la maintenance de l'ensemble des bâtiments départementaux.

Ainsi, certains travaux qui étaient jusqu'à présent faits par des entreprises pourront être réalisés en interne.

Ces différentes mesures ont permis, en 2016, de ne pas remplacer tous les départs (retraites, mutations etc...) par des recrutements externes et donc, de contenir la masse salariale. Cette politique sera poursuivie en 2017.

Le personnel du Service des Transports

Avec la loi NOTRe du 7 août 2015, les compétences du Département en matière de transports sont transférées à la Région Occitanie au 1er janvier 2017, pour le transport interurbain régulier, et au 1er septembre 2017, pour les transports scolaires.

En accord entre nos deux collectivités, le transfert effectif (et donc le changement d'employeur) pour les agents concernés s'opérera le 1er janvier 2018.

Tout au long de l'année 2016, des rencontres entre nos deux collectivités ont eu lieu, afin de préparer au mieux ce transfert. Elles se poursuivront en 2017, en collaboration étroite avec le service concerné.

- Les remplacements

Le principe est le non remplacement, sauf en cas de congé longue maladie, congé longue durée ou congé maladie ordinaire suivi d'un départ à la retraite. Il n'y a pas d'automatisme. Le directeur doit, dans tous les cas, justifier la demande de remplacement.

Ce principe connaît des exceptions pour trois types de métiers : les personnels des collèges et du Restaurant Universitaire, les travailleurs médico-sociaux et les personnels de ménage.

Dans ces cas là, les agents en congés longue maladie, longue durée, accident du travail, maladie professionnelle, congé maternité etc. sont systématiquement remplacés pour la durée de l'absence.

Pour les personnels travaillant dans les collèges et au Restaurant Universitaire, le cuisinier est remplacé dès le 1er jour d'absence, les autres agents le sont après application d'un délai de carence de 5 jours (soit une semaine). Ce délai peut être raccourci, après accord du Service Éducation et Collèges, si plusieurs agents au sein du même collège sont absents simultanément.

Enfin, *les temps partiels* sont compensés à partir de 50% de temps libéré au sein d'un même collège.

Les travailleurs médico-sociaux sont remplacés après un délai de carence de 1 mois et les temps partiels sont compensés.

Les personnels de ménage : sont remplacés dès le 1er jour d'absence mais a minima, soit par redéploiement du personnel titulaire, soit par le recrutement de contractuels horaires.

Il est à noter que dans les autres collectivités, le délai de carence est de 10 jours (soit 2 semaines) et les temps partiels ne sont pas compensés de façon systématique.

- Le temps de travail

Le protocole sur l'ARTT a été signé le 8 décembre 2000 avec les représentants du personnel.

Lors du contrôle de la Chambre Régionale des Comptes, cette dernière a relevé que si « l'organisation du temps de travail mise en place a le mérite de la souplesse, elle ne paraît pas optimale pour contrôler le temps effectif (pas de contrôle automatisé) et entraîne de surcroît une lourdeur de gestion pour la collectivité départementale (remontée mensuelle à la DRH de fiches de présence avec tableau nominatif faisant apparaître les crédits et débits enregistrés, changement possible de régimes tous les trimestres, re-calculation du droit à congés) ».

Elle a également relevé le fait que les agents des services départementaux bénéficiaient de **6 jours supplémentaires de congés**, et estimé le coût supplémentaire de ces avantages à 1,8 M€.

Suite à plusieurs rencontres avec les organisations syndicales, tout au long de l'année 2016, des modifications du règlement intérieur sont proposées dans un rapport particulier, prenant en compte les avancées obtenues en la matière.

Elles portent sur une **simplification de l'organisation du temps de travail et sur une augmentation de ce temps**, par la suppression progressive sur 2 ans de 4 jours supplémentaires de congés (soit une économie théorique de 900 000 €).

FOCUS sur les assistants familiaux

Entre 2012 et 2016, le nombre d'assistants familiaux est passé de **173 en 2012 à 226 en 2016**, soit + 30,6%. Le nombre d'enfants confiés a augmenté de 21 % sur la même période.

L'évolution du budget consacré aux assistants familiaux est de + 36,1 % sur 5 ans.

Au titre de 2017, l'augmentation du budget est estimée à + 5 %.

ÉVOLUTION COÛT DES ASSISTANTS FAMILIAUX 2012/2016							
	2012	2013	2014	2015	2016	n-1/n	2012/2016
assistants familiaux au 01 janvier	173	201	212	219	226	3,20%	30,64%
enfants confiés au 01 janvier	332	359	363	410	401	-2,20%	20,78%
enfants suivis sur l'année	451	497	490	505	580	14,85%	28,60%
Rémunérations (012)	7 310 980,20 €	8 074 535,03 €	8 644 461,61 €	9 307 207,08 €	9 880 363,43 €	6,16%	35,14%
charges patronales (012)	1 754 595,67 €	1 977 706,86 €	2 134 505,80 €	2 310 201,44 €	2 458 813,42 €	6,43%	40,14%
TOTAL	9 065 575,87 €	10 052 241,89 €	10 778 967,41 €	11 617 408,52 €	12 339 176,85 €	6,21%	36,11%

2. Des solidarités humaines et territoriales réaffirmées

Solidarités humaines

La Loi Notre a confirmé notre rôle de chef de file dans les domaines de l'action sociale, de l'autonomie.

Notre collectivité poursuivra donc l'ensemble de ses politiques obligatoires ou facultatives mises en place :

La protection de l'enfance

Il convient de souligner l'implication de notre collectivité et de nos services, au-delà des politiques habituelles de prévention et de protection, dans la prise en charge des mineurs non accompagnés dirigés vers notre département en début d'année.

La politique en faveur des personnes âgées ou en situation de handicap

Dans ce domaine, rappeler :

- La mise en œuvre de la Loi Adaptation de la société au Vieillessement en qui a débuté en 2016, avec en particulier l'installation de la Conférence des Financeurs, et la mise en place d'actions collectives de prévention du vieillissement. Des fonds supplémentaires ont été alloués à ce titre par la CNSA.
- la révision sur 2017 du schéma gérontologique autour des principaux axes déjà présentés : la prévention de la perte d'autonomie, l'offre d'habitat intermédiaire, l'adéquation de l'offre départementale en matière d'hébergement de personnes âgées dépendantes.

Sur ce point, un travail de fond va être réalisé en 2017 avec les services d'intervenants à domicile pour disposer d'une offre de services de qualité à coûts optimisés. D'ores et déjà la tarification de ces services en 2017 a pris en compte leur fragilité.

- La gestion du RSA et l'insertion

La gestion rigoureuse menée sur les derniers exercices, conjuguée à une légère amélioration du marché de l'emploi a permis de faire diminuer considérablement l'enveloppe consacrée à ces aides. Ces efforts seront poursuivis en 2017.

Parallèlement, les actions d'insertion se verront renforcées en 2017, avec la mise en œuvre de plusieurs appels à projets, cofinancées par des fonds européens. Le comité de pré-selection a déjà retenu près de 60 actions dans le cadre du PDI et du PTI.

Sur la période 2017-2020, il est supposé que les dépenses d'APA, de RSA et de PCH connaîtront un ralentissement progressif pour le RSA et une stabilisation des autres allocations, comme des frais de séjour et d'hébergement.

Cependant, l'évolution de ces dépenses dépendra en particulier pour l'APA de la progression de la classe d'âge considérée ainsi que de **l'impact de la loi sur le Vieillessement**, et pour le RSA de l'activité économique et de ses effets sur l'emploi.

En 2017, les crédits relatifs au RSA devraient être en légère diminution, ceux de l'APA et la PCH devraient en revanche légèrement progresser.

- Le logement

Pour 2017, l'action du Département sera maintenue, mais des aménagements seront proposés pour prendre en compte en particulier les surcoûts de production de logements sociaux d'une part lorsqu'ils sont situés en centre bourg et d'autre part lorsqu'ils sont aménagés pour accueillir des personnes vieillissantes.

Les PLAI seront privilégiés.

Solidarités territoriales

La Loi Notre a également mis les départements en responsabilité quant aux solidarités territoriales.

Le Département peut continuer, dans le cadre de la loi NOTRe, à contribuer au **financement des projets dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par une commune ou un groupement de communes**, à leur demande.

Il est donc proposé pour 2017 de poursuivre les actions déjà engagées dans ce domaine.

Les subventions aux communes et aux tiers

Il est rappelé la politique volontariste que notre collectivité a mis en œuvre avec la refonte des subventions aux communes et EPCI votée en 2016.

A ce titre, notre collectivité a signé une convention territoriale d'exercice des compétences avec la Région, permettant de cumuler les aides Région/Département pour les projets relevant de compétences à chef de file, et de maintenir un auto financement minimum de 20% aux maîtres d'ouvrage, afin de déroger aux 30% prévus par la loi Notre.

Il convient de souligner qu'en 2016, 17,921 millions d'euros d'aides ont été attribués aux collectivités, pour 18,544 millions d'euros d'investissements départementaux.

L'assistance technique aux collectivités

Le Département a voulu maintenir ce service, antérieurement porté au travers de la SEMATEG, dans le cadre d'un budget annexe, Tarn-et-Garonne Conseils Collectivités.

Ce service s'inscrit pleinement dans la solidarité territoriale.

Le développement territorial

Rappeler à ce titre l'action du Conseil Départemental en particulier par le biais :

- Du programme de voirie de l'ordre de 12 M€ proposé annuellement
Le programme 2017 devrait s'élever à 12 500 000 €.
- De la participation au Schéma Départemental d'Aménagement Numérique
Les premières tranches de travaux sont en cours et le coût financier pour le Département, versé au syndicat mixte Tarn-et-Garonne Numérique, sera de l'ordre d'un million d'euros en 2017.
- De l'aménagement d'infrastructures
En ce qui concerne la ligne LGV, il convient de rappeler la compétence du Conseil Départemental au titre de l'aménagement foncier ainsi que sa participation à l'étude sur l'échangeur de Montech (50ke).
- Du soutien à l'agriculture
Malgré les contraintes amenées par la loi Notre dans ce domaine, il sera proposé de maintenir nos actions, en particulier au travers de notre laboratoire pour les actions de prévention des maladies animales ou en investissement avec le soutien aux CUMA.
- De la participation volontariste au budget du SDIS
La convention de partenariat signée avec le SDIS en 2016 prévoit un niveau de participation du Département nécessaire au plan de rénovation de l'ensemble des casernes de pompiers du territoire et à la réalisation d'une nouvelle caserne à Saint Antonin.

La convention de partenariat Conseil Départemental - SDIS prévoit que des contributions prévisionnelles maximales de 7 765 317 € en 2017, 8 056 307 € en 2018, 8 240 534 € en 2019 et 8 385 601 € en 2020.

- Du portage du schéma d'accessibilité aux services Publics

Ce schéma, initié par la Loi Notre, porté par le Conseil Départemental en partenariat avec l'Etat, doit définir pour 6 ans un programme d'actions visant à réduire les inégalités sociales et territoriales dans l'accès aux services, et à l'amélioration de la qualité des services aux citoyens.

Le cabinet d'études choisi devra rendre son diagnostic dans les prochains mois.

3. Un engagement significatif dans le soutien à l'éducation, au sport et à la culture

Cet engagement se traduira cette année encore par :

- Le maintien des enveloppes de subventions aux associations dans ces domaines, pour un montant équivalent à celui de 2016, soit plus de 2 M€ au total
- Le maintien des dotations aux établissements scolaires, qu'elles soient obligatoires ou facultatives

Ce poste devrait connaître une progression compte tenu essentiellement de l'augmentation des effectifs de collégiens, liée à la dynamique démographique de notre département.

- Une volonté affichée d'équiper les établissements en ordinateurs et tablettes numériques :

Outre la dotation en ordinateurs (1 pour 6 élèves), et le programme Collège Préfigurateur sur Valence d'Agen, 7 collèges (2 privés et 5 publics) ont été équipés en tablettes numériques (classes mobiles) en 2016 pour les élèves de 5ème et professeurs.

Pour 2017, il sera proposé l'équipement des 17 autres collèges (5 privés et 12 publics).

Il est rappelé que ces investissements bénéficient de subventions significatives de l'État.

- Les programmes d'amélioration, de la réhabilitation ou de la construction :

En ce qui concerne l'éducation, en sus des enveloppes annuelles d'entretien, les projets initiés entreront en phase de réalisation en 2017 (**Collège de Verdun, Gymnase Azaña**) et impacteront donc plus particulièrement les budgets 2017 et suivants.

Le projet du **Centre Universitaire**, estimé à 13,2 M€ et dont le plan de financement a été adopté lors de la DM2 de 2015 devrait démarrer cette année après modifications du programme, suite à une moindre évolution prévisionnelle des effectifs (modification de la politique de développement d'UT1).

Dans le domaine de la **culture**, la **Médiathèque Départementale** fera l'objet d'une nouvelle tranche de réhabilitation qui devrait démarrer en 2017.

L'étude en cours sur la suite de la mise en valeur de l'**Abbaye de Belleperche** nous proposera des tranches fonctionnelles de travaux à programmer.

Enfin, le programme détaillé de la réhabilitation des Archives Départementales sera arrêté en 2017.

Dans le domaine du **sport et de la jeunesse**, l'amélioration des équipements du **Centre de Mimizan** sera proposée, ainsi que de nouvelles phases de travaux à la Base de loisirs de Saint Nicolas.

La priorité, pour cette structure portera principalement sur des travaux de réhabilitation de la piscine de loisirs et l'aménagement d'un bâtiment de stockage.

4. Un financement maîtrisé

La politique d'emprunt et dette

Afin de maintenir le niveau d'investissement sur les programmes départementaux, ainsi que sur les aides aux communes, il est prévu un recours à l'emprunt nous permettant de maîtriser les annuités de remboursement.

Il sera proposé un emprunt de 13 millions d'euros en 2017, dans la continuité de 2016.

La politique fiscale

Il est envisagé un maintien des taux 2016.

Les autres ressources

En ce qui concerne les dotations

- la DGE et la DDEC sont prévues respectivement à 1 100 000 et 912 619 euros sur le mandat.
- Le F.C.T.V.A. sera fonction du volume d'investissement : il est estimé à 3 M€ pour 2017.

En ce qui concerne les subventions

Afin de financer les investissements, il conviendra d'optimiser nos plans de financements et de mobiliser un maximum de subventions auprès de nos divers partenaires (Europe, Etat, Région..).

Les subventions seront inscrites au BP 2017 en fonction des investissements retenus.

Par ailleurs, des recettes exceptionnelles relatives à la cession de biens pourront intervenir, provenant notamment de la vente des biens départementaux.

C - Le budget prévisionnel 2017

Le budget prévisionnel 2017 tiendra compte de l'ensemble de ces évolutions, autant en termes de dépenses que de recettes.

Comme l'année dernière, il sera proposé de reprendre, de manière anticipée, l'excédent de fonctionnement de l'année 2016 à hauteur de 12,9 millions d'euros.

Seront réintégrés dès le budget, les restes à réaliser - déjà financés au titre du passé - qui s'élèvent à 30,28 millions d'euros en dépenses et 13,7 millions d'euros en recettes.

BUDGET PRÉVISIONNEL 2017

Dépenses de gestion	257 242
Frais de personnel (012)	64 700
Dépenses de gestion (011+014)	28 699
Transferts (65+6586)	94 843
APA (016)	29 000
RMI-RSA (015+017)	40 000
Recettes de fonctionnement	288 979
Dotations de fonctionnement (74)	56 846
Impositions directes (731)	109 843
Impôts et taxes (73)	73 245
Autres produits de gestion (75)	13 900
APA (016)	10345
RMI-RSA (015+017)	22 751
Autres recettes de fonctionnement (70+013)	2 050
Épargne de gestion	31 737
intérêt de la dette + PPP	7 475
résultat exceptionnel+ financier+dépenses imprévues	- 3 285
Épargne brute	20 978
amortissement de la dette+PPP	14 668
Épargne nette	6 310
Dépenses d'équipement	41 354
Acquisitions et travaux (20+21+23+27+45+020+..)	36 815
Subventions d'investissement versées en annuités (204)	4 539
Recette d'investissement	9 723
FCTVA	3 000
Subventions et autres participations(13)	6 413
Autres recettes (10+27+45+autres)	310
Besoin de financement	31 631
Épargne disponible	16 032
Emprunt	13 000
Variation du Fonds de roulement N	- 12 932
Intégration du résultat 2016 au budget primitif 2017	12 932